

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS  
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2013-2014

DOSSIER : R-3814-2012

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente  
Mme SUZANNE KIROUAC  
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 12 DÉCEMBRE 2012

VOLUME 4

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL  
procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER  
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER  
procureure de Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU  
procureur de Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PIERRE PELLETIER  
procureur de Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me CLAUDE TARDIF et Me ISABELLE DEMERS  
procureurs de Coalition canadienne de l'énergie  
géothermique (CCÉG);

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR  
procureur de Corporation des propriétaires  
immobiliers du Québec inc. (CORPIQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me JOSÉANE CHRÉTIEN  
procureure de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur de Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY  
procureure de Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et  
Association québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN  
procureur de Union des municipalités du Québec  
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS. . .	6
LISTE DES PIÈCES.. .	7
PRÉLIMINAIRES. . .	8
PREUVE HQD	
PANEL 2 - COÛT DE SERVICE, EFFICIENCE, PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES, INVESTISSEMENTS, REVENUS ET POLITIQUE FINANCIÈRE (suite)	
GILLES GAUDREAU	
LYNNE RAYMOND	
MARCEL BOYER	
RÉMI DUBOIS	
FRANÇOIS G. HÉBERT	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD.. .	11
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL. . .	38
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE.. .	63
PREUVE HQD	
PANEL 3 - PRÉVISION DES VENTES, APPROVISIONNEMENTS ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	
HERVÉ LAMARRE	
HANI ZAYAT	
STÉPHANE DUFRESNE	
MARCEL CÔTÉ	
FRANÇOIS G. HÉBERT	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER. . .	78

R-3814-2012  
12 décembre 2012

- 5 -

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :..	91
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ISABELLE DEMERS :.. .	110

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-6 (HQD) : Vérifier si le distributeur reconnaît avoir été rémunéré pour des investissements qui n'ont pas eu lieu et auraient été soit abandonnés, soit reportés au cours des dernières années (demandé par UC). . .	29
E-7 (HQD) : Vérifier la possibilité de soumettre, au moment du dépôt des rapports annuels 2012) et 2013, possiblement les années suivantes, un rapport des auditeurs indépendants portant spécifiquement sur la conciliation entre les états financiers à vocation générale et les états financiers réglementaires (demandé par la Régie). . .	44
E-8 (HQD) : Valider si le Distributeur peut vérifier la possibilité d'introduire à la modification des « Conditions de service » proposée relative aux activités promotionnelles un pourcentage de réduction des frais prévu lié aux les activités promotionnelles. (demandé par la Régie). . .	68
E-9 (HQD) : Préciser quels sont les « plusieurs projets prioritaires » sur les réseaux de distribution et de transport qui doivent être réalisés dont il est question à la page 15 de la pièce HQD-8, Document 5, et qui font en sorte que la fin du projet CATVAR est reporté à 2018 (Demandé par ACEFO).. .	108

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
A-0052 :	HQD-1, Document 1, page 9, dans le dossier R-3822-2012.. . 51
B-0147 :	(HQD-15, Doc.11) Curriculum vitae de Hani Zayat. . . 76
B-0148 :	(HQD-15, Doc.4) Curriculum vitae de Stéphane Dufresne.. . 76
C-CCÉG-0015 :	Lettre du 12 novembre 2012 d'Hydro-Québec Distribution adressée aux membres de la Coalition canadienne de l'énergie géothermique.. . 121
C-CCÉG-0016 :	Rapport de la firme SOM sur l'évaluation du projet de géothermie pour les années 2007 à 2009.. . 128

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce douzième (12e) jour du mois  
de décembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du douze (12)  
décembre deux mille douze (2012), dossier R-3814-  
2012, demande relative à l'établissement des tarifs  
d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014.

Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Rebonjour à vous tous. C'est une journée chanceuse,  
il paraît, aujourd'hui. Ça va sûrement bien se  
passer. Nous allons donc poursuivre avec le contre-  
interrogatoire de l'Union des consommateurs avec  
maître Sicard pour ce qui est du panel numéro 2.  
Ensuite, il y aura l'interrogatoire de la Régie.  
Nous allons débiter le panel numéro 3, tel que  
prévu hier. Et je vous annonce qu'on compte  
terminer la présente audience aujourd'hui à midi.  
Donc, on va poursuivre à compter de neuf heures  
(9 h) demain.

Et les choses allant rondement, on voudrait vous  
informer, à la fois en ce qui a trait à la  
présentation de la preuve des intervenants qu'en ce qui  
a trait aux plaidoiries, qu'il est fort



possible que vous soyez appelés à vous présenter plus tôt que prévu dans le calendrier. Alors, simplement, vous demeurez disponibles le cas échéant. Donc, est-ce qu'il y a des remarques préliminaires à ce sujet? Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui. En fait, j'allais profiter, si vous me le permettez, du micro. Je n'ai pas eu le temps de voir tout le monde ce matin. Et si vous annoncez en plus que vous avez l'intention d'arrêter à midi, serait-il possible pour les intervenants d'avoir la salle ici à midi et de se rencontrer, juste les intervenants, leur analyste et leur procureur, afin de discuter, entre autres, du dépôt qui s'est fait hier et de la demande, du contenu de cette demande amendée, et d'essayer de voir ensemble si on ne pourrait pas vous faire une proposition commune.

Vous comprendrez que, pour certains, ça va demander des ajustements à la preuve. Et si on pouvait se parler tout le monde ensemble, voir, et certains vont peut-être aussi avoir des questions sur cette demande amendée, ils l'avaient annoncé. Si on peut se voir tout le monde. Alors, je lance la demande aux intervenants. Si on peut avoir la salle, ça nous rendrait la vie beaucoup plus facile

et éviter des déplacements. LA

PRÉSIDENTE :

Écoutez, c'est une excellente suggestion. La salle, évidemment, est disponible. Et ça va effectivement permettre à tous de prendre connaissance de façon plus approfondie de la demande amendée qui a été déposée ce matin, ou hier en fin de journée. Et puis, voilà, s'il y a d'autres questions qui doivent être posées au panel numéro 2, à ce moment-là, demain matin, il sera peut-être possible de demander aux membres du panel numéro 2 de se représenter pour répondre aux questions des intervenants.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie. Alors, je reprends mon contreinterrogatoire.

PREUVE HQD

PANEL 2 - COÛT DE SERVICE, EFFICIENCE, PRINCIPES  
RÉGLEMENTAIRES, INVESTISSEMENTS, REVENUS ET  
POLITIQUE FINANCIÈRE (suite)

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce douzième (12e) jour du mois  
de décembre, ONT COMPARU :

GILLES GAUDREAU,  
LYNNE RAYMOND,  
MARCEL BOYER,  
RÉMI DUBOIS,  
FRANÇOIS G. HÉBERT,

lesquels témoignent sous la même affirmation  
solennelle:

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.

Rebonjour aux membres du panel.

Q. [1] Alors, je vous amène à HQD-8, Document 7, pages  
8 et 9. Et il s'agit de l'évolution du compte de  
nivellement de la température, et à B-0118, qui est  
la réponse à la DDR-2 de la Régie, à la page 40  
(HQD-13, Document 1.1). Vous nous indiquez utiliser  
une moyenne de quarante (40) ans. Est-ce que j'ai  
bien compris? HQD-13, Document 1.1 page 40, c'est  
la question de la Régie qui dit, la question 16.1 :  
En regard des soldes des comptes de

nivellement 2010 à 2012, veuillez  
indiquer si le modèle de la normale  
climatique actuellement utilisé

demeure adéquat.

Mais préalablement à cette question-là, et revenir là-dessus, je voulais savoir si votre calcul de la normale ou de la moyenne se fait sur une moyenne de quarante (40) ans?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Excusez, Maître Sicard, pouvez-vous nous rappeler la question et la page à laquelle vous faites référence dans la pièce HQD-13, Document 1.1?

Q. [2] Bon. Ce sera, mais c'est pour plus tard, ça va venir tout à l'heure...

R. O.K.

Q. [3] ... à la question 16.1. Pour le moment, ma question est : Vous parlez d'un horizon sur lequel vous faites cette moyenne, est-ce que je me trompe, est-ce que c'est une moyenne sur un horizon ou une moyenne de quarante (40) ans?

R. Excusez-moi, Maître Sicard. Là, nous sommes à la pièce HQD-8, Document 7. C'est bien ça?

Q. [4] Oui.

R. À quelle page?

Q. [5] 8 et 9.

R. Merci. Alors, pouvez-vous répéter votre question, Maître Sicard, s'il vous plaît?

Q. [6] Est-ce que votre moyenne est une moyenne

quarante (40) ans? 9

h 11

M. RÉMI DUBOIS :

R. Je pense que c'est... Je pense que c'est quarante (40) ans, effectivement. Mais je vous inviterais peut-être à consulter le panel 3, là, qui sont les spécialistes.

Q. [7] Alors pour savoir si c'est une moyenne quarante (40) ans...

R. Oui, c'est eux qui sont...

Q. [8] ... c'est le panel 3 qui va me répondre?

R. Oui. Au niveau des aléas, pas des aléas, moyennes température je veux dire?

Q. [9] Oui.

R. Oui, c'est le panel 3.

Q. [10] C'est eux qui vont me répondre?

R. Oui, absolument.

Q. [11] O.K. Est-ce que, vous, vous savez si c'est un nouvel horizon ça que vous utilisez?

R. Je vous inviterais à référer au panel 3 s'il vous plaît.

Q. [12] Panel 3 ça aussi. Et si je veux des précisions sur la question 16.1 où la Régie vous a demandé si le modèle de la normale climatique actuellement utilisé demeure adéquat et si je veux savoir si

vous avez raffiné votre analyse et quels changements exactement vous avez fait, est-ce que c'est à vous que je le demande ou au panel 3?

R. Panel 3 également.

Q. [13] Bon. O.K., merci. Maintenant aux pages... HQD-7, Document 1, aux pages 9 et 10, vous présentez les coûts prévus de cinquante-six millions (56 M\$), là. Je comprends que ce cinquante-six (56 M\$), hier, vous avez indiqué que c'était maintenant pour le réel 10-02, trente-sept point deux (37,2 M\$). Mais suivez-moi avec cinquante-six (56 M\$) pour tout de suite. Relatif à la contribution du Distributeur aux activités du Bureau d'efficacité énergétique, Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques, le BEIÉ, pour l'année deux mille treize (2013). C'est un nouvel élément, vous avez expliqué hier en réponse en partie à maître Pelletier, qui est maintenant inclus dans les activités de base avec facteurs d'indexation particuliers. C'est correct?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. C'est exact.

Q. [14] O.K. Maintenant la hausse importante du montant des activités de base avec facteurs d'indexation particuliers prévus en deux mille

treize (2013) est à trois cent huit point trois millions (308,3 M\$) par rapport au montant autorisé de cent soixante-deux point un (162,1 M\$) dans la décision D-2012-024. Est-elle attribuable en quasi-totalité à ce nouvel élément de cinquante-six millions (56 M\$) ainsi qu'à l'augmentation du coût de retraite de quatre-vingt-quatorze virgule neuf millions (94,9 M\$)?

R. C'est exact.

Q. [15] Est-ce que c'est bien ce que l'on retrouve comme reflété au tableau 3 de la page 9 à HQD-7, Document 1?

R. Oui, c'est exact.

Q. [16] O.K. Est-ce que c'est aussi ce qui est reflété au tableau 2 de la page 6, sauf pour l'ajustement relatif au reclassement du programme pour contrer la subtilisation d'énergie et qui modifie légèrement les montants indiqués aux colonnes D-2012-024, année de base deux mille douze (2012)?

R. Oui, ça devrait être ça.

Q. [17] Ça devrait ou c'est ça?

R. Bien, je ne peux pas vous faire les calculs, mais, oui, c'est dans ce sens-là qu'on l'a fait.

Q. [18] O.K. Et si on recule à la présentation générale des coûts de distribution et service à la

clientèle au tableau 1 de la page 5, est-ce que l'on doit comprendre que, bien que les coûts des activités de base avec facteurs d'indexation particuliers se retrouvent sous... Est-ce que l'on doit comprendre que les coûts des activités de base avec facteurs d'indexation particuliers se retrouvent maintenant sous la rubrique « Autres charges directes »? Alors la ligne, je parle de « Autres charges directes », là, la troisième ligne qui est dans charges d'exploitation. Voulez-vous que je répète la question?

R. Non. Je vais juste vérifier parce que, bon, il y a peut-être de la masse salariale qui sont aussi dans mes facteurs...

Q. [19] O.K.

R. ... d'indexation particulière, avec indexation particulière. Il y en a certainement. Quand je regarde certains coûts, je devrais en avoir dans la masse salariale.

Q. [20] Si ces coûts ne se retrouvent pas, les coûts d'indexation, là, ne se retrouvent pas entièrement dans « Autres charges directes », pouvez-vous me dire où ils se retrouvent puis de quelle façon ils sont partagés?



R. On pourra vous faire la démonstration.

Q. [21] Alors, je vais prendre un engagement.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. On va juste faire une vérification, Maître Sicard,  
juste un instant, s'il vous plaît.

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Si on regarde à l'Annexe B, page 25...

Q. [22] Annexe B, HQD-7?

R. HQD-7, Document 1, page 25.

Q. [23] Annexe?

R. Annexe B, page 25.

Q. [24] Oui.

R. Vous allez retrouver, pour chaque élément, toute la  
composition des coûts.

Q. [25] Alors j'ai charges brutes directes.

R. Si on regarde « Stratégie clientèle à faible  
revenu », j'ai un montant de deux point quatre  
(2,4 M\$) dans la masse salariale. J'en ai deux  
point huit (2,8 M\$) dans les autres charges  
directes.

Q. [26] Je m'excuse, continuez. C'est parce que je ne  
peux pas écouter deux personnes en même temps là,  
j'essaie juste de...

R. Et j'en ai dans les charges de services partagés de  
un point cinq (1,5 M\$). Donc, vous avez tout le

détail, ou dans quelle rubrique se retrouve les éléments spécifiques là, c'est le détail par coût.

Q. [27] Par contre, le BEIÉ, si je vais à la page 26...

R. Oui. Il est dans les autres charges directes.

Q. [28] Je le retrouve... dans le haut de la page 26 là, je le retrouve dans « Stock, achats, locations et autres ».

R. Exact. 2

Q. [29] Au complet?

R. Au complet. C'est une contribution, c'est un montant qui est versé au BEIÉ.

Q. [30] Et que vous comptabilisez dans « Stock, achats, locations et autres »?

R. Oui.

Q. [31] O.K. Donc, est-ce que c'est ça qui explique la hausse des autres charges directes pour l'année de base deux mille douze (2012)?

R. C'est exact.

Q. [32] O.K. Et est-ce qu'on doit comprendre alors que la hausse prévue des autres charges pour l'année deux mille treize (2013), qui monte à cinq cent vingt-sept virgule six millions (527,6 M\$) par rapport au montant autorisé de deux mille douze (2012) qui était quatre cent quarante-six virgule

neuf (446,9 M\$) serait principalement attribuable à la quote-part de cinquante-six millions (56 M\$) versée pour le BEIÉ et à l'augmentation de quatrevingt-quatorze virgule neuf (94,9 M\$) du coût de la retraite et qu'il y a eu quelques petites réductions de coûts ici et là.

R. Oui. Vous avez tout le détail ici.

Q. [33] Je vous amène à la DDR 1 de la Régie, la pièce B-0082, page 27... non, je m'excuse, page 69, question 27.1 à 27.8. Alors, c'est 69 et suivante là. Vous indiquez dans vos réponses que le Distributeur a basé sa prévision de la quote-part du BEIÉ pour l'année deux mille treize (2013) sur le montant quarante-neuf virgule quatre (49,4 M\$) indiqué au décret 1173-2011, plutôt que sur le montant trente-quatre virgule trois (34,3 M\$) indiqué au décret 846-2012 qui est plus récent. Vous indiquez également avoir établi le montant de votre contribution au programme RénoClimat du BEIÉ sur la base du budget provincial deux mille douze (2012), deux mille treize (2013) et non pas sur le budget deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014).

9 h 24

La Régie note qu'auparavant, vous

établissiez la quote-part du BEIÉ prévue pour l'année témoin sur la base du montant indiqué au décret le plus récent. Ce qui n'est plus le cas. Et vous indiquez que vous êtes toujours en attente du décret pour l'année deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014) et ne savez pas si la situation de surplus budgétaire du BEIÉ, qui expliquait le niveau moindre de votre quote-part deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), se reproduira. Vous ne retenez donc pas la suggestion de la Régie à l'effet d'utiliser le montant du décret le plus récent. Est-ce que vous maintenez toujours cette position?

R. Oui, on maintient cette position compte tenu que, le surplus de l'année dernière, on ne sait pas s'il va se perpétuer.

Q. [34] Avez-vous une indication, une information quelconque à l'effet qu'un décret, qui établirait la quote-part pour deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), serait susceptible d'être adopté en cours de dossier?

R. Je n'ai pas cette information-là.

Q. [35] Avez-vous une indication quelconque, de la part du BEIÉ, quant à l'état d'avancement de ses budgets ou vous êtes-vous informée s'il y avait un

changement par rapport à sa situation budgétaire entre deux mille douze (2012), deux mille treize (2013) puis maintenant?

R. Moi, je ne le sais pas, mais peut-être que mon confrère, au panel 3, pourrait vous donner l'indication, mais je n'en suis pas certaine.

Q. [36] Avez-vous des contacts réguliers avec le BEIÉ?

R. C'est dans le cadre de l'efficacité énergétique et c'est le prochain panel.

Q. [37] O.K. Donc, c'est eux qui vont pouvoir répondre à... des informations plus précises sur ça?

R. S'il y a des informations plus précises mais je veux juste rappeler que maintenant le montant, s'il y a un décret, on n'a pas de détails des coûts du bureau, comme on l'avait par le passé avec l'agence. On avait beaucoup de détails pour se présenter à la Régie et maintenant, on a demandé du détail, nous, des coûts, on ne l'a pas. Et ça nous... notre quote-part nous vient par un décret.

Q. [38] Alors, j'avais quelques autres questions, je vais garder ces questions pour le prochain panel, juste faire une note. Est-ce qu'il y a un motif comptable particulier pour que le Distributeur... parce qu'on comprend des réponses que vous avez données à la Régie que vous ne retenez pas sa

suggestion d'utiliser le décret le plus récent.  
Est-ce qu'il y a une raison quelconque pour laquelle vous ne retenez pas les trois derniers trimestres de deux mille treize (2013) pour retenir votre prévision mais des montants qui dataient d'avant ça?

R. Je veux juste rappeler que quand on a bâti... on a déposé notre requête, on a basé vraiment notre évaluation sur le décret le plus récent, qui était le deux mille onze (2011). Le dernier décret est arrivé après le dépôt. Et ce qu'on en connaît, l'information que l'on sait c'est que le dernier décret tient compte qu'il y a eu un surplus au Bureau d'efficacité énergétique mais que, pour deux mille treize (2013), ce n'est pas certain que ce surplus-là soit maintenu. Il faut se rappeler que l'année d'avant c'était un déficit.

Q. [39] Et quand vous dites : « On n'est pas certain que ce surplus-là va être maintenu », vous la tenez d'où cette information-là?

R. C'est une discussion... vous pourrez poser la question à mon collègue du prochain panel.

Q. [40] Panel 3. O.K. Alors, je... on retourne au tableau 2 de HQD-4, Document 1, qui est à la page 5. Alors, les augmentations des montants indiqués

sous la rubrique « Stock, achats, locations et autres », pour deux mille douze (2012) et pour deux mille treize (2013), sont-elles reliées principalement à l'inclusion dans la rubrique comptable de coût des activités du BEIÉ à titre de nouvelles activités de base avec facteur d'indexation particulier?

R. Le BEIÉ fait partie de cette catégorie-là, oui.

Q. [41] Mais est-ce que l'augmentation... les augmentations qu'on voit, sous la rubrique « Stock, achats, locations », sont principalement dues au fait que vous incluez maintenant ces activités-là?

R. Oui.

Q. [42] Est-ce qu'il y a d'autres charges qui étaient déjà incluses dans cette rubrique, donc la rubrique « Stock, achats, locations et autres », des années précédentes, qui auraient été reclassés sous une autre rubrique ou si, pour ce qui est des autres rubriques, elles demeurent toutes les mêmes? On a le BEIÉ qui est nouveau, qui s'ajoute, est-ce qu'il y en a qui ont été retirées?

R. Non.

Q. [43] C'était là avant?

R. Il n'y a pas de reclassement entre les natures comptables, non.

9h30

- Q. [44] O.K. Il n'y en a pas eu d'autres, c'est le seul changement donc, pour ça?
- R. Ce n'est pas un changement de nature comptable, c'est un coût additionnel dans les charges d'exploitation.
- Q. [45] Et selon quels critères ou quels principes comptables le Distributeur a-t-il décidé de classer les montants de la quote-part au BEIÉ sous la rubrique « Stock, achats, locations et autres »?
- R. C'est parce que nous avons une charte de comptes comptables et ça se situe dans cette catégorie-là, qui est plus avec « autres ». C'est une contribution, donc ça entre dans la rubrique « autres ».
- Q. [46] O.K. Je passe maintenant aux mises en service et aux investissements. Si vous vous souvenez, l'année dernière, lors de mon contre-interrogatoire, nous avons... on retrouve, si je ne me trompe, au volume 15 de l'an dernier, là, mais je vais faire appel un petit peu à votre mémoire. On avait eu une discussion et vous m'aviez bien expliqué que, les investissements autorisés, ce n'est pas parce qu'un investissement est autorisé qu'il y a une mise en service tout de suite, que



parfois les choses... Je vois maître Hébert, là, qui se souvient.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

Non, je n'y étais pas l'an dernier, Maître Sicard. Me

HÉLÈNE SICARD :

Ah! O.K. C'est vrai, vous étiez...

Q. [47] Alors, vous m'aviez indiqué que le niveau des mises en service réelles pouvait varier par rapport au niveau des investissements autorisés pour une année donnée. Mais que, cumulativement, éventuellement, les mises en service, sur plusieurs années, équivalaient à la somme des investissements autorisés. Grosso modo. C'est correct?

M. MARCEL BOYER :

R. Oui.

Q. [48] Alors, dans le dossier... le présent dossier, pièce B-0083, qui est la DDR de la Régie, Document 1, aux pages 3 et 4, vous indiquez que votre bénéfice net réglementé va atteindre deux cent cinquante... en fait, deux cent cinquante virgule quatre millions (259,4 M) en deux mille douze (2012) plutôt que deux cent vingt-cinq virgule un (225,1) autorisé par la D-2012-024. Que votre rendement sur l'avoir propre serait de sept point vingt pour cent (7.20 %) plutôt que six point

trente-sept (6.37). Et le solde moyen de votre base de tarification, pour l'année deux mille douze (2012), sera inférieur par cent soixante-trois millions (163 M) au niveau autorisé par D-2012-024, c'est-à-dire neuf millions neuf cent trente-cinq (9 935 000) versus dix millions zéro quatre-vingt-dix-huit (10 098 000). La Régie constate, pour sa part, que le Distributeur a réalisé un excédent du rendement pour chacune des années deux mille sept (2007) deux mille onze (2011) par rapport au montant réel et entre le montant réel, là, puis le montant autorisé. Et je vous réfère à B-0082, page 5, au tableau qui est en préambule à la question 2. Le Distributeur... toujours dans cette pièce-là, on retrouve que le Distributeur s'était engagé à déposer une mise à jour des données pour l'année de base deux mille douze (2012), et nous avons finalement eu ce document B-135, si je ne me trompe, la semaine dernière. On y apprend que la prévision du bénéfice net réglementé, pour l'année de base deux mille douze (2012), excédera le bénéfice autorisé pour deux mille douze (2012) par plus de quatre-vingt-deux millions (82 M). Alors, on se retrouve à trois cent sept virgule six (307,6) plutôt que deux vingt-cinq virgule un

millions (225,1 M). Et que le rendement sur l'avoir propre prévu pour deux mille douze (2012), au trente et un (31) octobre, atteint maintenant huit virgule quatre-vingt-cinq pour cent (8,85 %), c'est-à-dire près de deux cent cinquante (250) points de base de plus que le rendement autorisé de six point trente-sept (6.37).

Aussi, à B-0118, HQD-13, Document 1.1, pages 34 et 35, réponse à la DDR numéro 2 de la Régie. La Régie constate que la moyenne des treize (13) soldes réels de la base de tarification est surévaluée systématiquement et qu'en conséquence le Distributeur a été rémunéré pour des investissements qui n'ont pas eu lieu ou ont été reportés. Le même genre de situation était souligné par la Régie en réponse à des représentations d'OC l'année dernière et je fais référence au paragraphe 398 de la décision D-2012-024.

9 h 36

Ma question. Vous êtes d'accord avec tout ce que je viens de dire?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Bien là...

Q. [49] Ces chiffres-là sont corrects?

R. Bien vous avez mentionné plusieurs chiffres, c'est

sujet à vérification, évidemment. Il y a un long préambule, à votre question Maître Sicard.

Q. [50] Oui.

R. Un très long préambule.

Q. [51] Est-ce que, alors, après ce long préambule, vous vérifierez les chiffres et prenez un engagement pour faire la réponse si vous voulez après, mais la question est : est-ce que le distributeur reconnaît avoir été rémunéré pour des investissements qui n'ont pas eu lieu et auraient été soit abandonnés, soit reportés au cours des dernières années. Et je ne vous demande pas si c'était votre intention là, de faire ça. C'est juste un constat de faits, je ne mets pas de blâme, je ne mets pas de faute, je pose une question de faits.

R. Vous nous avez suggéré...

Q. [52] O.K.

R. ... de prendre un engagement, on va le faire. On va relire exactement ce que vous avez énoncé dans le préambule, parce qu'il y a eu beaucoup de chiffres, puis on va vous répondre par écrit avec plaisir, Maître Sicard.

Q. [53] Merci. Alors c'est l'engagement 6, j'ai d'autres questions qui découlent là, alors peut-

être qu'ils vont prendre, ne fermez pas  
l'engagement 6.

E-6 (HQD) : Vérifier si le distributeur reconnaît  
avoir été rémunéré pour des  
investissements qui n'ont pas eu lieu et  
auraient été soit abandonnés, soit  
reportés au cours des dernières années  
(demandé par UC)

Me ÉRIC FRASER :

On l'a pris avant.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [54] Non, non, je sais, mais au cas où, c'est juste  
pour ne pas... Alors la question était, suite au  
préambule que je viens de faire, est-ce que le  
distributeur reconnaît avoir été rémunéré pour des  
investissements qui étaient prévus, mais non pas eu  
lieu et ont été soit abandonnés, soit reportés. La  
deuxième question est, quel mécanisme êtes-vous  
prêts à proposer pour régler cette situation?

Me ÉRIC FRASER :

C'est une question?

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [55] Oui. Une question semblable vous a été posée

par la Régie et c'est la réponse à B-0082,  
Document ..., je vais vous la retrouver là pour ne pas  
vous...

Me ÉRIC FRASER :

S'il n'y a peut-être pas lieu d'y avoir une  
deuxième question similaire.

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, non, attends.

Me ÉRIC FRASER :

Je voulais accélérer le rythme. Me

HÉLÈNE SICARD :

C'est ça. Voilà, 2.1, oui. Alors vous pouvez  
consulter votre réponse à la question 2.1 de la  
Régie, où la Régie vous demandait :

Compte tenu que le résultat de la  
réflexion sur les écarts de rendement  
et la politique financière n'est pas  
intégré dans les revenus requis deux  
mille treize (2013) et de l'importance  
des écarts prévisionnels depuis deux  
mille neuf (2009), veuillez commenter  
sur la possibilité d'introduire des  
comptes d'écarts pour certaines  
rubriques de coûts ou de revenus pour  
capter les « trop perçus ».

Et vous répondez, en gros, que vous attendez le dossier de la politique financière. Ma question n'est pas identique, et moi je vous demande si vous avez un mécanisme à proposer, et je comprends que vous attendez la politique financière, mais au-delà de ça, là, deux mille treize (2013), dans ce dossier-ci, avez-vous un mécanisme, avez-vous quelque chose à proposer pour régler cette situation de dépassement, entre autres au niveau des investissements.

R. La réponse est non Maître Sicard. On ne croit pas que c'est opportun de le faire non plus que ce ne l'était l'an dernier, comme la Régie la reconnu. Évidemment, c'est des questions qui sont toutes liées, on le sait, la Régie l'a reconnu, trois sujets qui doivent être débattus dans cette cause-là, dans ce forum-là :

L'opportunité d'établir ou de conserver les comptes d'écarts qui sont existants ou d'en créer de nouveau;

La question de l'opportunité de créer un mécanisme de partage des écarts; et La question de la politique financière.

Ce sont des questions qui sont liées. La Régie l'a reconnu à trois reprises, dans trois décisions différentes. La Régie a reconnu également que c'est un processus, une discussion qui devait avoir lieu dans un forum particulier du fait que ces trois questions-là étaient liées. On a engagé ce processus-là, comme vous le savez, le vingt-huit (28) septembre dernier. On a l'intention de poursuivre ces discussions-là et de faire le point sur ces trois questions-là qui sont intimement liées.

Q. [56] O.K. Vous venez de me dire, dans votre réponse, Monsieur Hébert, et je vous remercie pour la réponse, mais vous comprendrez qu'on n'est pas tout à fait d'accord, mais vous venez de me dire que la Régie a reconnu, est-ce que je vous ai bien compris, que les trois éléments, l'opportunité, le partage des comptes d'écart et la politique financière, étaient liés? J'aimerais savoir où la Régie, pourriez-vous être plus précis sur votre référence, là? Où la Régie...

R. Dans sa...

Q. [57] ... aurait-elle dit...

R. Oui..

Q. [58] ... que c'était lié tout ça?



59

9 h 43

R. Au paragraphe 29 de sa décision D-2012-024. Ou elle prend acte du fait que le Distributeur déposera une preuve dans le cadre du dossier tarifaire deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014). On sait que depuis on a créé un nouveau... un nouveau forum et la Régie a jugé opportun que ces discussions-là soient tenues dans ce forum-là. Et je poursuis sur :

Une proposition de mécanismes de partage, sur la méthode permettant l'établissement d'un rendement raisonnable et des mécanismes de gestion des écarts.

Alors ce sont trois questions qui sont intimement liées. La Régie l'a reconnu également dans sa décision procédurale dans le présent dossier, le première décision procédurale qui est la décision...

Q. [60] 119.

R. D-2012-097.

Q. [61] Ah! O.K.

R. Et la D-2012-119 également. Alors c'est ce que l'on... c'est ce que le Distributeur se propose de

faire. Puis les discussions auront lieu...

Q. [62] Maintenant...

R. ... en temps opportun.

Q. [63] Expliquez-moi du point de vue du  
Distributeur...

R. J'aimerais juste ajouter que la Régie, l'an  
dernier, dans sa décision 024 a mentionné aussi,  
là, qu'elle retenait les arguments du Distributeur  
quant aux imprécisions et aux incertitudes qui  
seraient associées à l'instauration d'un compte  
d'écart provisoire. On parle de ça en ce moment.  
Alors on est exactement dans la même situation.  
C'est ce que vous suggérez la création d'un compte  
d'écart provisoire. Il y a des liens qui sont  
évidemment, certains entre tous les comptes  
d'écart, puis on doit avoir une discussion sur  
l'ensemble de ces questions-là qui ont un impact.  
Parce que vous... vous n'êtes pas sans savoir que  
les comptes d'écart ont un impact direct sur... sur  
le risque du Distributeur, donc sur son rendement.  
Alors on est dans la même situation que l'année  
dernière et on ne croit pas que ça soit opportun  
d'en créer cette année.

Q. [64] Alors si je vous posais la question en quoi  
l'établissement de comptes d'écart où on

comptabiliserait des variations de différentes rubriques de coûts, rubriques de coûts qui contribuent à un rendement réel en ce moment plus élevé que le rendement autorisé, empêcheraient, si on établissait ça cette année, la tenue et l'examen d'une demande de mécanismes de partage l'année prochaine ou un peu plus tard?

M. GILLES GAUDREAU :

R. Sur le plan technique, moi, je vous répondrais que l'on ne peut pas regarder un élément comme ça de façon isolée. On a présentement une démarche qui est en cours avec des experts internationaux qui nous conseillent justement à partir de leur expérience dans d'autres juridictions. Ce qu'ils nous disent en bout de ligne, c'est qu'un mécanisme de traitement des écarts de rendement il y a trois ingrédients qui rentrent dans la recette, et le compte d'écart en est un. Et lorsque l'on brasse la... la recette, si on veut, là, il faut vraiment garder en tête que c'est un... un processus intégré qui compte ces trois éléments-là. Et lorsque l'on fait ça, entre autres il faut garder en tête le résultat. Le résultat, évidemment, c'est un impact sur le taux de rendement et également un résultat sur l'incitatif pour le Distributeur à mettre en

place des mesures d'efficience. Alors on ne peut pas regarder ça à la pièce, il faut regarder ça dans son tout.

Q. [65] Ça c'est... c'est votre position. O.K.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. C'est celle de la Régie également qui l'a reconnue, Maître Sicard.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [66] J'aimerais peut-être juste profiter de l'occasion pour apporter une précision à cet effet-là. Vous aviez en partie raison, Maître Hébert. C'est un fait qu'on a accepté, la Régie, de ne pas discuter dans le cadre du présent dossier d'un éventuel mécanisme de partage et de la révision du taux de rendement.

Mais, comme cette étude-là a été reportée et que, visiblement, pour la prochaine tarifaire, il est possible qu'il puisse y avoir un mécanisme, mais il est possible aussi que ce mécanisme-là ne soit pas encore finalisé et adopté. Que pour deux mille treize (2013), la Régie n'a pas exclu la possibilité d'ajouter des comptes d'écart spécifiques pour certaines rubriques. Mais, si elle le fait, ça va être fait avec intelligence comme toutes nos décisions. Mais ce n'est pas un sujet

qui est exclu. On ne parle pas de mécanisme, mais la possibilité pour certains postes, si les motifs sont suffisants et bien exposés que l'on puisse en ajouter, le cas échéant.

Donc, c'est juste une précision et ça c'est dans les décisions procédurales que nous avons apporté cette précision.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie pour cet éclaircissement, éclairage. Moi, j'ai terminé.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau. Merci, Maître Sicard. Alors nous allons tout de suite passer aux questions de la Régie.

Maître Cardinal.

Me ÉRIC FRASER :

Peut-être pendant que ma consœur prend place. Pour éviter... Hier, il y a eu une question qui a été adressée par mon confrère de l'UMQ sur une conciliation des coûts des approvisionnements patrimoniaux, une conciliation entre ce qui apparaît à la pièce HQD-5, Document 2 et ce qui apparaît au 10-02 qui est HQD... Excusez-moi, je veux juste trouver la bonne cote. HQD-13, 1.1. Et on avait référé maître Cadrin au panel suivant. Mais, Madame Raymond a la réponse, donc si vous

voulez y aller, Madame Raymond. 9 h

49

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Si on regarde HQD-5, Document 2, on voit, bon, que le quatre milliards neuf cent un millions (4,901 G\$) est exposé en plusieurs rubriques. Pour l'électricité patrimoniale, dans ce qu'on appelle, nous, notre 10-02, la fourniture patrimoniale, il faut additionner électricité patrimoniale et ajustement des contrats spéciaux pour faire le quatre milliards deux cent vingt-deux millions (4,222 G\$) et additionner les autres rubriques qui font fournitures postpatrimoniales et tarifs de gestion de la consommation.

Q. [67] Je vous remercie, Madame Raymond, pour la précision. Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Alors, nous allons donc passer à maître Cardinal.

INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

Q. [68] Bonjour aux Membres du Panel. Amélie Cardinal pour la Régie. Avant de débiter mes questions, je vais juste faire une petite question technique. Est-ce qu'on m'entend bien en arrière de la salle? Parce qu'on m'a dit qu'hier ce n'était pas assez

fort. Ça va bien? Bon. Merveilleux.

Donc, je vais vous référer à la pièce B-0018 qui est HQD-3, Document 2, à la page 5. Principalement, mes questions vont s'adresser à madame Raymond, sauf que, évidemment, soyez bien à l'aise de compléter si jamais... ou de me réenligner envers la bonne personne. Vous avez la pièce?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Nous l'avons.

Q. [69] Parfait. Donc, c'est la preuve d'Hydro-Québec à laquelle on peut lire que :

[...] En septembre 2010, le Conseil des normes comptables...

donc le,

... (CNC) a autorisé les entreprises à tarifs réglementés à reporter la date de mise en oeuvre des IFRS au 1er janvier 2012 et, en mai 2012, le CNC a statué que ces entités pouvaient bénéficier d'un an de plus pour faire la transition aux IFRS, soit au 1er janvier 2013.

Qui est l'année témoin deux mille treize (2013). Un peu plus loin, on peut lire que :

Hydro-Québec, étant une entité admissible aux fins de ces reports, a choisi de continuer d'appliquer en 2011 et en 2012 les normes comptables en vigueur avant le basculement, soit les PCGR [...]

Dans sa décision D-2012-021 du 2 mars 2012, la Régie a approuvé en partie les modifications au 1er janvier 2012 aux méthodes comptables découlant du passage aux IFRS...

qui ont été

... proposées par le Transporteur et le Distributeur dans le dossier R-3768-2011.

Plus loin, le Distributeur continue et indique que :

Pour l'année de base 2012 et l'année témoin 2013, les conventions comptables reconnues par la Régie dans sa décision D-2012-021 et reposant sur les IFRS.

On parle des principales conventions comptables qu'utilise le Distributeur dans l'établissement du présent dossier. Considérant qu'en septembre deux



mille douze (2012), le CNC a autorisé les entreprises à tarifs réglementés à reporter la date de mise en oeuvre des IFRS au premier (1er) janvier deux mille quatorze (2014), soit l'année témoin deux mille quatorze (2014).

Ensuite, je vais vous référer au budget provincial deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014) qui a été déposé sous la pièce HQD-14, Document 1, qui est la pièce B-0125, à la page 12.

R. Juste un instant, s'il vous plaît, on va récupérer le budget.

Q. [70] Oui, ça va.

R. Merci. À quelle page, Maître Cardinal?

Q. [71] À la page D12.

R. Vous dites à la page... C'est parce qu'on a que la section A qui a été déposée. Alors, on va récupérer... à moins que vous ayez une copie, là.

Q. [72] Ah! Ça ne sera pas long, je vais juste vérifier. Merci. Donc, on va devoir peut-être prendre une pause de cinq minutes pour faire des copies si...

R. À moins que ça ne soit pas nécessaire de consulter, là on peut...

Q. [73] Donc, parfait, dans ce cas-là...

R. On va écouter la question, peut-être que...

Q. [74] ... parce que c'est un principe...

R. ... on sera capable d'y faire suite.

Q. [75] ... qui a été indiqué, donc ça devrait aller sans la copie. Ce qui découlait de la remise de cette page-là du budget, c'était pour dire que la date prévue de basculement aux IFRS est maintenant le premier (1er) janvier deux mille quatorze (2014), ce qui affecterait l'année financière deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014) du gouvernement du Québec. Est-ce que ça va?

R. Oui. Nous le prenons pour acquis là, sujet à vérification, mais ça va.

Q. [76] Et qu'Hydro-Québec a fait choix d'appliquer le redressement à l'année deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014).

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Le choix n'est pas encore statué pour deux mille quatorze (2014).

(9 h 56)

Q. [77] O.K. Pouvez-vous confirmer notre compréhension à l'effet que les états financiers à vocation générale de l'exercice deux mille douze (2012) ainsi que deux mille treize (2013) vont être établis en vertu du PCGR?

R. Pour Hydro-Québec, deux mille douze (2012) va être en PCGR, mais pour deux mille treize (2013), je n'ai pas l'information encore. Ils sont en réflexion.

Q. [78] Puis en ce qui a trait aux états financiers réglementaires de l'année de base deux mille douze (2012) et l'année témoin deux mille treize (2013), est-ce qu'ils vont bien être établis en vertu des IFRS conformément à la décision D-2012-021? Est-ce que notre compréhension est exacte?

R. C'est exact.

Q. [79] Considérant qu'on constate qu'il va y avoir entre les états financiers à vocation générale et les états financiers réglementaires, est-ce que vous pouvez commenter sur la possibilité de soumettre, au moment du dépôt des rapports annuels deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013), puis possiblement les subséquents, un rapport des auditeurs indépendants portant spécifiquement sur la conciliation entre les états financiers à vocation générale et les états financiers réglementaires?

R. On va vérifier si, c'est toujours possible, ce que vous nous demandez, c'est d'avoir un rapport annuel qui est vérifié.

Q. [80] En fait, les écarts entre les états financiers réglementaires et statutaires.

R. On va vérifier.

Q. [81] Parfait. Donc, on va prendre un engagement. Ça va être l'engagement numéro 7, ce serait vérifier la possibilité de soumettre, au moment du dépôt des rapports annuels deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013), possiblement les années suivantes, un rapport des auditeurs indépendants portant spécifiquement sur la conciliation entre les états financiers à vocation générale et les états financiers réglementaires.

E-7 (HQD) : Vérifier la possibilité de soumettre, au moment du dépôt des rapports annuels 2012) et 2013, possiblement les années suivantes, un rapport des auditeurs indépendants portant spécifiquement sur la conciliation entre les états financiers à vocation générale et les états financiers réglementaires (demandé par la Régie)

C'est bon. Je vais vous référer à la pièce HQD-8, Document 3, à la page 4. Puis la cote Régie, c'est

la pièce B-0037.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Nous l'avons.

Q. [82] Ça va. Parfait. On peut lire que :

La hausse de l'encaisse réglementaire de 165 M\$ de 2012 à 2013 est attribuable d'une part, à l'augmentation des délais de perception liée à la provision réglementaire et, d'autre part, à l'augmentation des charges, principalement les achats d'électricité et les achats de services de transport. L'ajustement lié à la provision réglementaire passe de 0,7 jour en 2012 à 5 jours en 2013 compte tenu d'une hausse de la provision réglementaire passant de -14,2 M\$ en 2012 à 92 M\$ en 2013.

On peut continuer à lire que :

L'augmentation des délais de perception entraîne donc une hausse des délais nets en moyenne de l'ordre de six jours avec un impact significatif sur l'encaisse

réglementaire estimé à 130 M\$.

En réponse à une DDR de la Régie à la pièce B-0118, qui est HQD-13, Document 1.1, aux pages 39 et 40, ça va être la réponse à la question 15.1. Donc,

Hydro-Québec a indiqué que :

Le calcul théorique du délai de perception additionnel lié à la récupération de la provision réglementaire est demeuré le même depuis le dossier R-3579-2005 [...].

C'est exact?

R. C'est ce qui est mentionné.

Q. [83] Parfait. La Régie comprend que le calcul théorique qui est lié à la provision réglementaire respecte l'étude « lead/lag » qui est reconnue par la Régie dans le dossier 3579-2005. La Régie note aussi que l'étude « lead/lag » a été revue dans sa totalité en deux mille cinq (2005). Bien que le Distributeur propose des mises à jour des délais théoriques qui s'imposaient depuis deux mille cinq (2005), pouvez-vous préciser la position du Distributeur sur la possibilité d'effectuer une étude « lead/lag » dans sa totalité dans le cadre du prochain dossier tarifaire?

R. C'est possible de le faire si la Régie le souhaite.

Q. [84] Je vais vous référer cette fois-ci à la pièce HQD-13, Document 1.1. C'est le complément de réponse, aux pages 4 et 5. La cote Régie B-0135.

R. Nous l'avons, Maître Cardinal.

Q. [85] Donc, on peut lire à cette pièce-là :

Le Distributeur souligne qu'à des fins de gestion, il effectue périodiquement le suivi de ses prévisions budgétaires et de son bénéfice net réglementé. Ce suivi consiste en une mise à jour des principales rubriques de l'état des résultats selon un niveau de détail plus global que celui des revenus requis présentés au tableau 2 de la pièce HQD-4, Document 1, et que celui des revenus autres que ventes d'électricité présentés au tableau 1 de la pièce HQD-9, Document 1.

Un petit peu plus loin, Hydro-Québec dit que :

Il maintient l'utilisation de la moyenne 13 soldes de la base de tarification de l'année de base pour estimer le coût des capitaux empruntés.

On continue un peu plus loin dans la page. Puis,

là, il y a le tableau qui s'appelle R-2.1-B intitulé - Calcul du rendement sur l'avoir propre anticipé au 31 octobre 2012.

R. Vous êtes à quelle question, Maître Cardinal?

Q. [86] En fait, c'est aux pages 4 et 5 du complément. C'est les prévisions 10-2 deux mille douze (2012).

R. Juste un instant s'il vous plaît.

11 h 23

Q. [87] Oui.

R. Nous l'avons.

Q. [88] Parfait. Donc, il y a trois colonnes. L'avant-dernière colonne s'appelle - L'année de base deux mille douze (2012) qui est le 4-8 et l'autre colonne juste à la droite c'est - Prévision au trente et un (31) octobre deux mille douze (2012), donc c'est la prévision 10-02 où on peut voir, là, base de tarification moyenne treize (13) mois vous avez le montant pour D-2012-024 ajusté. Ensuite l'année de base deux mille douze (2012) qui est pareille comme celle de la prévision au trente et un (31) octobre deux mille douze (2012).

Là, je vais vous demander un engagement, je ne crois pas que vous allez pouvoir me fournir les chiffres directement comme ça. Donc, j'aimerais savoir si vous pouvez déposer la prévision 10-02



deux mille douze (2012) de la moyenne treize (13) soldes de la base de tarification puis expliquer les écarts, les écarts importants. Puis si vous pouvez mettre aussi à jour le tableau R2.1B.

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Pour faire ça, ça prend des semaines de travail pour mettre à jour la base de tarification. Vous seriez étonnée, ça nous prend... c'est une très grosse charge de travail. Ce n'est pas vraiment mécanisé. On travaille ça avec des fichiers Excel. Ça prend un temps fou. Ça prend au moins trois, quatre semaines de travail, et si je vous donne ça dans trois, quatre semaines, on va être rendu dans la fin d'année.

Q. [89] J'aimerais savoir quand vous faites des prévisions à ce moment-là, est-ce que vous mettez à jour la base de tarification?

R. Non, on ne met pas à jour la base de tarification.

Q. [90] On aimerait savoir quand vous avez fait le 4-8 est-ce que vous avez mis à jour la base?

R. Oui. Pour le dossier tarifaire, on le met à jour, mais après ça c'est seulement avec le rapport annuel qu'on le fait.

Q. [91] Parfait. Donc, à ce moment-là, on ne poursuivra pas avec l'engagement. Ça va aller. Je

vais vous référer cette fois-ci à la pièce HQD-8, Document 5 à la page 9. La cote Régie c'est la pièce B-0039. Donc, on peut lire à la pièce, et je vous cite texto :

Par ailleurs, dans sa décision D-2012-024, la Régie prend acte de l'apport de l'Outil d'aide à la décision en maintenance (ODEMA) dans l'évaluation des investissements pour le Distributeur.

Plus loin, on peut voir que :

Dans la même décision, la Régie émet le souhait que ODEMA permette d'établir un indicateur pouvant comparer, d'une année à l'autre, les variations des investissements du Distributeur en fonction des variations du niveau de la qualité du service. À ce sujet, le Distributeur rappelle que, même s'il utilise plusieurs indicateurs de gestion, tout comme les autres entreprises de l'industrie, il n'y a pas de corrélation directe entre le niveau d'investissement requis et la qualité

de service.

Je vais vous référer aussi cette fois-ci c'est à la pièce 005, HQD-1, Document 1 à la page 9, sauf que ce n'est pas dans le présent dossier. Je vais vous remettre copie. C'est dans le dossier R-3822-2012. Madame la Greffière, on est rendu à quelle cote Régie?

LA GREFFIERE :

52.

Me AMÉLIE CARDINAL :

Donc, ça va être la pièce A-0052.

A-0052 : HQD-1, Document 1, page 9, dans le dossier R-3822-2012

Q. [92] Donc, dans le bas de la page on peut lire que :

Le Distributeur retient donc le scénario le plus économique, soit celui qui vise à démanteler le poste désuet de Port Daniel et à retransférer sa charge vers les postes de Paspébiac et Micmac. Les enjeux reliés à ce projet sont minimes puisque c'est un projet standard de

modification du réseau du Distributeur et la configuration du réseau finale est normalisée. Enfin, la solution proposée est simple, améliorera la qualité de service des clients et permettra de répondre aux besoins énergétiques de la zone concernée.

Est-ce qu'Hydro-Québec serait en mesure de fournir et est-ce qu'elle a en sa possession un indicateur qui permettrait d'établir une corrélation entre ses investissements puis l'indice de continuité pour chacune des régions administratives?

(10 h 10)

M. RÉMI DUBOIS :

R. Je pense pas que ça soit... En fait, l'esprit, si je prends le cas dont... dont vous avez fait le dépôt tout à l'heure sur Port Daniel, évidemment, c'est... c'est de proposer une solution qui était techniquement économiquement intéressante au point de vue global, là, quant à la desserte de la zone de la Gaspésie. Et on est en mesure de dire que, dans ce cadre-là, ça va améliorer la qualité de services parce que l'équipement qui était en place était effectivement désuet et assujetti à des pannes. Quant à la question d'avoir un rapport

entre les investissements et les IC par région, ce n'est pas comme ça qu'on les travaille, l'indice de continuité, j'entends, là. Il est calculé plus globalement pour l'ensemble du territoire.

Q. [93] Parfait. Merci. Je vais vous référer à la pièce HQD-13, Document 1.2 qui est la pièce Régie B-0129, à partir de la page 20 disons.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

À partir de quelle page? Pardon. Me

AMÉLIE CARDINAL :

La page 20.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

Merci.

Me AMÉLIE CARDINAL :

Q. [94] Hydro-Québec a écrit que la :

[...] mise à jour du dénominateur ajouterait de la complexité au processus de mise à jour du coût de la dette proposée en janvier. La mise à jour des taux d'intérêt est simple à exécuter et dépend de données provenant de tiers. Il sera cependant possible d'étudier plus en profondeur cette question lors du dossier générique.

Est-ce que c'est exact de dire que, dans le dossier actuel, Hydro-Québec propose une mise à jour partielle du coût de la dette parce qu'elle ne porte que sur le numérateur et qu'une mise à jour plus complète serait étudiée ou analysée dans le dossier qui porte sur l'examen de la méthode qui permet l'établissement d'un rendement?

M. GILLES GAUDREAU :

R. Bien, écoutez, pour donner un contexte à notre réponse, lorsqu'on a constaté le désir de la Régie de mettre à jour les taux sur la dette en conjonction avec ceux de la... qui sont appliqués aux capitaux propres, on a regardé ce qu'on pouvait faire. Et la méthode qu'on propose, c'est quelque chose qui va se faire rapidement et aisément, c'est-à-dire qu'on synchronisait, à ce moment-là, la prise des taux et donc on pouvait le faire pour l'effet taux, sur le taux d'intérêt.

En ce qui concerne le volume, on a frappé des... un os, comme on dit, là.

Le premier, c'est que le volume, c'est un élément qui provient d'une prévision qu'on fait en début d'année. En fait, c'est un volume national moyen. Comme on a répondu là, ça dépend, entre autres, des dates ou des moments où sont faits les

émissions dans l'année et, ça, il y a une estimation de la gestion qui est faite au niveau intégré pour Hydro-Québec, ce n'est pas propre au Distributeur, là, c'est propre pour Hydro-Québec. On regarde le budget de caisse de l'entreprise pour les prochains mois et on essaie de voir à quel moment on va faire l'emprunt.

Maintenant, si on arrive après ça au mois de janvier, disons janvier deux mille treize (2013), dans un premier temps, ça va impliquer de remettre à jour une prévision qu'on a déposé au mois de mai, en mai deux mille douze (2012) pour le dossier deux mille treize (2013), et donc il y a un premier problème là, à notre avis.

L'autre problème qui vient après ça, c'est que la méthode qu'on a présentement pour mettre à jour ces taux-là, elle est très facile à exécuter. On a la recette, on connaît le calcul, ça fait des années que c'est fait. Tout ce qu'on fait, on change la date où on prend le taux et il n'y a aucune intervention d'Hydro-Québec, il n'y a aucune discrétion de notre part sur les taux de marché et donc c'est très facile à mettre en place. Et surtout, on a constaté qu'en réglant le cas du numérateur, on réglait quatre-vingt pour cent

(80 %) à peu près des écarts qu'on observait au cours des deux dernières années.

En ce qui concerne le volume, ce que je peux vous dire, entre autres, là-dessus, c'est que, on parlait par exemple de la planification. Si on retourne à ce qu'on prévoyait comme volume d'emprunt pour l'année deux mille douze (2012), ça, ça a été fait au mois de mai deux mille onze (2011). De mémoire, on prévoit pour cette période de dix-huit (18) mois, un peu plus de dix-huit (18) mois, environ sept milliards de dollars (7 G\$) d'emprunt au niveau intégré pour Hydro. C'est effectivement ce qu'on a eu, sauf que, dans le temps, on a, par exemple, emprunté sur le marché US plus tôt que prévu. On a eu une opportunité, on ne décide pas quand est-ce qu'on va emprunter, c'est un marché, il y a de l'offre et de la demande et il y a des fenêtres qui s'ouvrent. Et dans ces cas-là, on va aller plus vite. On va aller emprunter des sous pour l'entreprise.

Mais, ce qui arrive lorsque le volume d'emprunt pour une année est plus élevé, bien, ce qui est arrivé dans le cas, entre autres, pour la période dont on parle, en deux mille douze (2012), on a baissé notre prévision de volume d'emprunt.



Donc, quand on regarde le résultat total, là, pour la période, on prévoyait emprunter sept milliards (7 G\$) et c'est ce qu'on a fait à peu près. L'année n'est pas encore terminée là, mais on va atterrir très près de ça. Donc, on voyait, nous, pour reprendre l'expression anglaise, un « quick fix », on pouvait régler ça rapidement et facilement.

Si la Régie le désire, on peut continuer d'explorer des façons de régler ce qu'il reste à régler lors de la cause générique sur les... sur la politique financière.

Q. [95] Donc, est-ce qu'on comprend bien qu'en janvier deux mille treize (2013) Hydro-Québec n'est pas en mesure d'avoir le niveau de la dette à long terme de deux mille douze (2012)?

R. Vous dites?

Q. [96] Est-ce que c'est exact de dire qu'en janvier deux mille treize (2013), vous ne seriez pas en mesure d'avoir le niveau de la dette à long terme de deux mille douze (2012)?

R. Vous parlez pour l'année qui se termine là, bien, qui...

Q. [97] Oui, oui, pour l'année qui se termine.

R. Oui. Bien, écoutez, moi, je reviens à ce que je vous disais tout à l'heure, Maître. Nous, notre

planification, c'est sur une base d'environ dix-huit (18) mois, alors on préfère rester sur une base telle qu'on le propose, avec nos données du mois de mai puisque ces volumes-là, si on emprunte plus maintenant, on peut emprunter moins plus tard, donc c'est un... il y a une cohérence entre les deux... les deux périodes.

(10 h 17)

Q. [98] Je vais vous référer cette fois-ci à la pièce HQD-1, Document 1, qui est la pièce B-008, cote Régie, à la page 9. Hydro-Québec dit qu'elle poursuit sa réflexion à l'égard d'un mécanisme de partage des écarts de rendement et d'une révision de la méthode d'établissement du taux de rendement des capitaux propres. À la page 5, cette fois-ci de la pièce HQD-7, Document 2, qui est la pièce B-0025.

M. RÉMI DUBOIS :

R. À quelle page, Maître?

Q. [99] Page 5. Donc, à cette pièce-là, Hydro-Québec présente les huit indicateurs d'efficience qu'il privilégie puis des indicateurs de qualité. Dans le cadre de sa réflexion en vue de réviser la politique financière ou encore, dans le contexte d'un éventuel mécanisme réglementaire de partage,

est-ce qu'Hydro-Québec envisage d'intégrer ces indicateurs-là à un mécanisme de partage?

R. Écoutez, sur ces aspects-là, nous sommes en train de travailler présentement et je pense qu'il est trop tôt pour conclure ou donner une indication de ce que comportera notre proposition, qu'on déposera, espérons-le, bientôt, là.

Q. [100] O.K.

M. GILLES GAUDREAU :

R. J'aimerais ajouter, pour le bénéfice de la Régie, que les travaux vont bon train dans ce dossier-là. Nous sommes en communication avec des experts, comme mon collègue le mentionnait, américains. Alors, l'objectif c'est, évidemment, de soumettre à la Régie le fruit de nos travaux, là, dans le cadre du processus qui est entamé, qui a été suspendu temporairement, comme je le mentionnais en ouverture d'audience. Alors, ces réflexions-là sont en cours, Maître Cardinal. Notamment, là, sur l'opportunité de joindre au mécanisme certains indicateurs.

Q. [101] Puis, si on reste toujours à la même pièce, à la même page, donc la page 5, Hydro-Québec indique qu'il compte également sur la réalisation de projets plus structurants pour améliorer son

efficience. Donc, le Distributeur faisait référence à ce moment-là au projet d'optimisation des systèmes clientèle, qui est OSC, puis au projet de lecture à distance, LAD, c'est exact?

M. MARCEL BOYER :

R. Oui.

Q. [102] Parfait.

R. C'est exact.

Q. [103] Donc, la Régie comprend que les gains des actions structurantes, que sont OSC puis LAD, vont permettre la croissance des indicateurs d'efficience du Distributeur de respecter l'objectif d'être sous l'inflation sur la période mobile de cinq ans. Est-ce que notre compréhension est exacte?

R. C'est ce qu'on vise.

Q. [104] Parfait.

R. Considérant que même sans les gains d'efficience d'OSC puis de LAD, Hydro-Québec atteint l'objectif d'être sous l'inflation sur la période mobile de cinq ans. Êtes-vous d'avis qu'il y aurait lieu de revoir l'objectif?

R. Actuellement, avec le budget, l'objectif risque d'être revu.

Q. [105] Si on va plus loin dans la même pièce, à la

page 14. Donc, on peut lire qu'il y aura lieu, dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire, de s'interroger sur la pertinence de produire des résultats externes à chacun des dossiers tarifaires. Est-ce qu'Hydro-Québec peut préciser ses intentions quant au maintien ou non de l'exercice de balisage externe puis, en même temps, expliquer pourquoi vous vous questionner à cet égard-là?

M. RÉMI DUBOIS :

R. En fait, je pense que c'est fort de l'expérience qu'on a tirée de ça, là. Je pense que du balisage, sur une base aussi structurée et récurrente, tel qu'on le fait là, on a fait le tour. C'est ça, on n'a plus beaucoup de chose à apprendre, dans le sens où c'est très... pour se comparer avec les industries, donc on rentre dans un modèle de comparaison d'entités, là, qui est piloté par une firme externe, donc on dénature un peu notre entreprise dans la mesure où on doit se confondre au modèle, tel qu'il est. Et les résultats qui sont donnés, année après année, nous donnent peu d'information nouvelle. Ce qui nous intéresse beaucoup plus c'est de voir le pourquoi de l'écart et, ce qu'on appelle souvent, l'identification des

meilleures pratiques. Et ça c'est du balisage aussi, mais il n'est pas sous cette forme-là, ce n'est pas un balisage sous une forme de remplir un modèle qui permet de comparer les entreprises, mais c'est beaucoup plus d'aller visiter ou de faire venir les gens qui améliorent constamment leurs processus avec des... Je vais attendre que vous...

Q. [106] Donc...

R. Donc, j'allais compléter, c'est parce que vous étiez à l'écoute...

Q. [107] Oui, allez-y.

R. ... latéralement.

Q. [108] Aucun problème.

R. D'améliorer les processus voir comment est-ce qu'on peut implanter ça dans l'organisation, qui est Hydro-Québec Distribution.

10 h 24

Q. [109] O.K. Donc, est-ce que vous voulez arrêter d'en faire complètement ou vous allez poursuivre mais à des... selon des délais peut-être allongés, mettons, aux deux ans, aux trois ans?

R. La question est bonne, la question il faut se la poser. Comme je vous dis, on l'a fait déjà en terme de reddition de comptes à la Régie, on fait un pas temps aux deux ans selon les activités clientèle,

les activités réseaux, si j'avais à choisir, moi je pense qu'on pourrait prendre une pause pendant quelques années dans la mesure où, comme je vous dis, on n'a plus beaucoup de choses à apprendre. Il y a beaucoup moins de participants, on a beaucoup de problèmes avec ça aussi. Ce qu'on aimerait avoir c'est un bassin qui soit suffisamment intéressant. Les gens se désistent de plus en plus de ces exercices-là et on est beaucoup plus à la recherche des meilleurs pratiques qu'on veut mettre en place et d'être à l'affût de ce qui se fait au niveau des technologies, comme monsieur Richard le disait vendredi. Donc c'est beaucoup plus là-dessus qu'on table.

Q. [110] Parfait. Donc je n'aurai plus de questions.  
Merci.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Merci Maître Cardinal. Alors la formation va avoir quelques questions pour vous.

Q. [111] J'aimerais faire un autre exercice concernant le budget qui a été, le fameux budget qui a été déposé par le gouvernement et on veut vous faire part d'une de nos compréhensions et valider avec vous si cette compréhension vous semble plausible. On croit comprendre que l'objectif du gouvernement

c'est de faire en sorte que toutes les mesures d'efficience qui pourront être mises de l'avant par le distributeur pour l'année deux mille treize (2013), que ces mesures-là ne se traduisent pas par une baisse des charges d'exploitation et une baisse des tarifs en bout de ligne mais par une hausse des redevances qui seraient versées au terme de l'année.

On essaie de comprendre depuis le début de la semaine d'où vient le trente virgule huit millions (30,8 M\$) additionnel qui est prévu dans les charges d'exploitation. À la lecture de ce budget et de la preuve qui est au dossier, on a peut-être une explication et on aimerait la vérifier avec vous. À la pièce B-0024 HQD-7 Document 1, non, excusez, c'est HQD, excusez-moi, c'est B-0125 HQD-14 Document 1 page A.102. Bon, en fait, ça c'est la mesure transitoire qui est proposée par le gouvernement et qui explique les liens avec les gains d'efficience qui sont demandés au distributeur et puis à la pièce que je mentionnais tantôt, B-0024 HQD-7 Document 1, page 5, on a le tableau 1 du distributeur. Attendez, je veux juste être bien sûre moi-même d'être à la bonne place. En fait, c'est plutôt à la page 6,



l'information, non, je m'excuse, je vais demander. C'est quelle page au juste où on retrouve le fameux trente virgule huit millions (30,8 M\$) parce que je ne le retrouve pas.

O.K. C'est beau, c'est la page 7. Donc, à la page 7 il est précisé par le distributeur que des efforts d'amélioration d'efficience visant à produire des gains de l'ordre de dix virgule cinq millions (10,5 M\$) pour deux mille treize (2013) découlent d'actions de gestion courante. Et un peu plus loin, il est précisé que dans le cadre de la présente demande, le distributeur intègre, exceptionnellement, une efficience additionnelle de vingt virgule trois millions (20,3 M\$) qu'il prévoit être en mesure de réaliser en deux mille douze (2012). Ainsi les charges d'exploitation pour l'année deux mille douze (2012) ont été ajustées en conséquence pour le calcul de l'enveloppe de charges deux mille treize (2013). Alors si on additionne le dix virgule cinq millions (10,5 M\$) et le vingt virgule trois millions (20,3 M\$) ça nous donne trente virgule huit millions (30,8 M\$) qui correspondent finalement à des mesures d'efficience que le distributeur avait envisagé pour l'année deux mille treize (2013). Alors est-ce

qu'il est plausible de penser que ce sont ces mesures d'efficience que le gouvernement désire conserver, dans le fond, pour l'année deux mille treize (2013) et qui s'additionnent aux charges d'exploitation?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Écoutez, c'est plausible mais je ne peux pas vous confirmer que ce sont les montants retenus par le gouvernement.

Q. [112] O.K. C'est beau. Concernant les activités promotionnelles en fait, je vais avoir une question et peut-être que cette question aurait dû s'adresser au panel numéro 4 mais Maître Hébert, si jamais vous n'êtes pas en mesure de répondre vous pourrez nous revenir demain sans problème.

11 h 29

Est-ce qu'il serait possible en ce qui a trait à la modification qui est proposée pour la disposition dans les « Conditions de service » de prévoir un pourcentage de réduction des frais qui pourraient être appliqués par le Distributeur dans le cadre d'activités promotionnelles, qui pourrait être de l'ordre de vingt (20 %), trente (30 %), quarante pour cent (40 %)? Donc, si oui, quel pourrait être le pourcentage avec lequel le

Distributeur serait à l'aise pour fonctionner plutôt que d'avoir une disposition vous permettant de réduire les frais comme bon vous semble.

Donc, peut-être ce n'est pas évidemment nécessaire de répondre tout de suite, mais c'est juste une idée que l'on a et que l'on voudrait valider avec vous. Si ce n'est pas quelque chose qui est envisageable ou peu importe votre réponse dans le fond, on veut juste tester cette idée-là.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Moi-même je vais la tester avec mes collègues puis je vais vous revenir, Madame la Présidente.

Q. [113] Excellent. Donc, on va pouvoir y revenir demain.

R. Ou on peut prendre un engagement à votre guise.

Q. [114] On peut prendre un engagement.

R. À votre guise.

Q. [115] Parfait. Alors...

R. On va prendre un engagement si vous voulez.

Q. [116] Ça va être l'engagement numéro 8. Alors si le Distributeur peut vérifier la possibilité d'introduire à la modification des « Conditions de service » proposée relative aux activités promotionnelles un pourcentage de réduction des frais prévu, là je n'ai pas la disposition devant

moi, là, mais en lien avec la... Me

ÉRIC FRASER :

Les activités promotionnelles.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Lié aux activités promotionnelles. Me

ÉRIC FRASER :

C'est parfait ça.

E-8 (HQD) : Valider si le Distributeur peut vérifier la possibilité d'introduire à la modification des « Conditions de service » proposée relative aux activités promotionnelles un pourcentage de réduction des frais prévu lié aux les activités promotionnelles. (demandé par la Régie)

LA PRÉSIDENTE :

Q. [117] J'aimerais revenir à la question du dossier concernant le Transporteur. Et c'est simplement pour... on sait qu'il y a beaucoup d'incertitudes à cet égard-là. Mais j'aimerais simplement voir quelle procédure la présente formation pourrait suivre, le cas échéant, si jamais il y avait

effectivement une demande tarifaire du Transporteur qui soit déposée avant que la présente formation rende sa décision. Est-ce qu'il serait approprié pour fixer les charges relatives au transport d'utiliser le montant qui serait dans la demande éventuelle qui pourrait être déposée ou s'il est préférable de prendre le montant qui est fixé dans la décision, qui a été fixé dans la décision fixant le tarif de façon provisoire?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. On a un compte d'écart qui fait en sorte que si c'est... on doit à la clientèle ou si on doit charger plus, on a le compte d'écart qui est prévu pour ça.

Q. [118] On comprend très bien qu'il y a un compte d'écart. On essaie toujours de déterminer le meilleur tarif possible pour éviter que les écarts soient les plus petits. C'est peut-être juste dans cette optique-là. Mais, bon, je sais que c'est une situation très très imprévisible, là, mais on m'a demandé de la tester quand même.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Oui, mais pour...

Me ÉRIC FRASER :

Si vous me permettez.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Mais pour l'instant on maintient le tarif qui est connu et en vigueur pour les fins de la détermination des tarifs au premier (1er) avril.

Me ÉRIC FRASER :

J'allais faire une « joke ». S'il augmente on va le prendre. Non, il existe un principe réglementaire où... puis je pourrai revenir en plaidoirie.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me ÉRIC FRASER :

Mais question de vous éclairer, s'il y a lieu. Il y en a deux en fait. Nous, habituellement, on établit nos prévisions sur la base de la meilleure prévision et lorsque l'on a un dossier tarifaire on prend la prévision puisqu'il s'agit de la meilleure prévision que l'on peut faire.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me ÉRIC FRASER :

Et, par ailleurs, lorsqu'il y a une modification du tarif applicable, donc que ça soit un tarif provisoire ou du tarif applicable décidé de manière finale. C'est ce que l'on intègre. Et les principes réglementaires adoptés depuis quelques années sont

à l'effet que ça peut se faire pendant la période du délibéré.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau.

Me JOSÉANNE CHRÉTIEN :

(Hors micro)

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau.

Me ÉRIC FRASER :

Je peux résumer pour le bénéfice. Est-ce qu'on m'entend mieux? Alors ce que j'expliquais c'est qu'il y a des principes réglementaires applicables à la question qui était posée par madame la présidente à l'effet que les tarifs du transporteur sont toujours basés, en fait les coûts intégrés dans le dossier du Distributeur sont toujours basés sur la meilleure prévision, et, habituellement, cette prévision-là est fonction du dossier tarifaire.

Alors dans le présent dossier c'est fonction du tarif applicable, mais qu'évidemment, lorsque l'on suit le principe du meilleur... de la meilleure prévision lorsqu'il y a un tarif provisoire qui peut être indiqué, c'est celui-ci qui est intégré dans le coût de service du

Distributeur.

10 h 35

LA PRÉSIDENTE :

Et est-ce que la meilleure prévision, à ce momentlà, ne serait pas celle d'un éventuel dossier qui pourrait être déposé avant la fin de notre... avant que la décision soit rendue?

Me ÉRIC FRASER :

Je pourrai revenir en plaidoirie là-dessus, mais il y a comme une nuance qui s'ajoute dans le fond aux principes déjà applicables, mais qui s'y insère, je crois.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. C'est beau. J'aimerais juste apporter un commentaire concernant les révisions des durées d'utilité qui sont demandées dans le cadre du présent dossier. Dans le cadre de la demande de renseignements numéro 3 de la Régie, bon, on a demandé au Distributeur de déposer les dossiers de révision concernant les conducteurs moyenne tension et câble aérien basse tension. Je vous informe que, dans le cadre du présent dossier, la Régie considère qu'elle a actuellement toute l'information nécessaire pour rendre une décision.

Mais je tenais simplement à vous préciser



qu'il serait possible que, dans des dossiers ultérieurs, ces documents soient considérés comme étant nécessaires pour rendre une décision. Donc, je voulais simplement mentionner que, pour le moment, on ne le juge pas nécessaire, mais cela ne signifie pas que ce sera toujours le cas pour l'avenir. Donc, cela termine mes questions.

Ah oui, j'avais une autre... C'est concernant la politique du Distributeur relative aux gestions, à la gestion de projet. Dans le cadre du dernier rapport annuel deux mille onze (2011), donc c'est la pièce HQD-6, Document 4, pages 3 et 4...

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Du rapport annuel Madame la Présidente?

Q. [119] Oui. Je peux vous lire l'extrait. Comme ça, ça va être plus simple. Il est précisé que :

L'écart défavorable total prévu de quelque 4,4 M\$...

et on parle du projet de la centrale thermique de Kuuujuaq,

... provient essentiellement d'une sous-estimation des coûts de réalisation par l'entrepreneur (1,4 M\$), des modifications majeures

apportées aux cabines de commande (1,5 M\$) et des coûts supplémentaires engendrés par des retards dans l'ingénierie de commande et d'automatisme (1,5 M\$).

En fait, la question, c'est juste de comprendre, lorsqu'il y a des coûts supplémentaires liés à un projet, compte tenu des retards ou d'une sous-estimation d'un entrepreneur, quelle est la politique du Distributeur dans ce cadre-là et est-ce que le Distributeur assume les coûts supplémentaires ou dans certains cas, il peut y avoir des considérations qui font en sorte que ce soit l'entrepreneur qui assume les coûts supplémentaires?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Je n'ai pas le cas précis de Kuuujuaq avec moi. Mais typiquement ça suit les règles de l'entreprise au niveau des processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats, il y a des marges de manoeuvre à l'intérieur desquelles les risques sont partagés. Mais le cas précis dont vous faites part, je n'ai pas le détail là-dessus. Mais généralement c'est une gestion assez serrée, autant des échéanciers des budgets qu'un partage de risque qui

est fait selon les différents intervenants.

- Q. [120] Et donc, quand il y a des coûts supplémentaires, c'est que les risques sont à ce moment-là, ces risques-là ont été assumés par le Distributeur?
- R. Bien, encore là, à défaut de savoir le cas précis, mais dans ce cas-là si on reporte... si les frais d'ingénierie sont plus longs à réaliser et autres, bien, la mobilisation de chantier, des choses comme ça, c'est des dépenses qui doivent être assumées avant de procéder à la réalisation. Mais je n'ai pas le détail.
- Q. [121] C'est beau. Ça va terminer les questions de la formation. Nous allons prendre une pause de quinze (15) minutes. Donc on revient à onze heures moins cinq (10 h 55) avec le panel numéro 3.

PREUVE HQD

PANEL 3 - PRÉVISION DES VENTES, APPROVISIONNEMENTS ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fraser. Nous allons donc... Me

ÉRIC FRASER :

Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Madame et

Monsieur les Régisseurs. Alors, le panel 3 a pris place. J'ai remis à madame la greffière les deux nouveaux c.v. des témoins qui s'ajoutent. Il manque deux témoins qui s'en viennent. Mais je vais poursuivre. Il y a monsieur Hani Zayat, directeur Approvisionnements en électricité, dont le curriculum vitae est déposé sous B-147; et se joint à lui également monsieur Stéphane Dufresne, qui est chef Planification et fiabilité, dont le c.v. est déposé sous B-148.

B-0147 : (HQD-15, Doc.11) Curriculum vitae de Hani Zayat.

B-0148 : (HQD-15, Doc.4) Curriculum vitae de Stéphane Dufresne.

Et on constatera, on n'a pas le c.v., mais on a monsieur Hervé Lamarre, directeur Grands clients, qui s'ajoute au panel, et pour qui j'aurai... C'est ça que je disais que monsieur Hervé Lamarre s'ajoute au panel. Et j'aurai quelques questions pour lui afin de remettre dans le contexte sa présence sur le panel. Alors, Madame la Greffière, on peut assermenter les témoins.

10 h 58

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce douzième (12e) jour du mois  
de décembre, ONT COMPARU :

HERVÉ LAMARRE, directeur Grands clients, ayant son  
adresse d'affaires au Complexe Desjardins, Tour Est,  
18e étage, Montréal, (Québec);

HANI ZAYAT, directeur Approvisionnement en  
électricité, Hydro-Québec Distribution, ayant son  
adresse d'affaires au 75, boulevard René-Lévesque  
Ouest, 22e étage, Montréal, (Québec);

STÉPHANE DUFRESNE, chef Planification et fiabilité,  
Hydro-Québec Distribution, ayant son adresse  
d'affaires au 75, boulevard René-Lévesque Ouest,  
Montréal, (Québec);

LESQUELS, ayant fait une affirmation solennelle,  
déposent et disent comme suit :

MARCEL CÔTÉ (sous la même affirmation solennelle)

FRANÇOIS G. HÉBERT (sous la même affirmation  
solennelle)

INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Merci, Madame la Greffière.

Q. [122] On va maintenant procéder à l'adoption de la preuve. Je vais commencer avec vous, Monsieur Zayat. Je vous réfère à la preuve évidemment, toute la preuve relative aux questions des approvisionnements, mais plus particulièrement aux pièces HQD-2, Document 4, HQD-5, Document 1, et HQD-8, Document 8, ainsi que les réponses qui ont été données par le Distributeur aux questions qui ont été posées sur ces pièces. Alors, je comprends que vous avez participé à la préparation de ces documents?

M. HANI ZAYAT :

R. Oui.

Q. [123] Et que vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Tout à fait.

Q. [124] Je vous remercie. Monsieur Dufresne, je vous pose les mêmes questions. Donc, je comprends que vous avez participé à la préparation des pièces ou des documents HQD-2, Document 4 et HQD-5, Document 1?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Oui.

Q. [125] Et que vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [126] Je vous remercie.

R. J'aurais peut-être une correction à apporter.

Q. [127] Allez-y!

R. Donc, à une réponse qu'on a formulée à Union des consommateurs. Donc, c'est la réponse à la question 6.2.1.

Q. [128] Peut-être nous référer à la pièce, la cote de la pièce.

R. Donc, la pièce, c'est HQD-13, Document 13.1, page 12. Donc, c'est la question 6.2.1. On indique que, à la deuxième phrase, on indique que :

La hausse des coûts  
d'approvisionnement de long terme  
s'explique notamment par la hausse de 1,9  
TWh des livraisons en base  
(+63 M\$)...

Le chiffre aurait plutôt dû être quatre-vingts millions (80 M\$).

Q. [129] Je vous remercie. Avez-vous d'autres corrections?

R. Non.

Q. [130] Je vous remercie. Alors, Monsieur Côté,

évidemment je vous fais adopter la preuve sur votre rôle en matière de prévision ici. Vous avez déjà témoigné en matière de tarification. Et je fais référence notamment à la pièce HQD-2, Document 2 ainsi qu'aux réponses qui ont été données sur cette pièce. Je comprends que vous avez participé à la préparation de ces documents?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Oui.

Q. [131] Avez-vous des corrections?

R. Non.

Q. [132] Vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [133] Je vous remercie. Alors, Monsieur Lamarre, j'aurais quelques questions pour vous afin... Premièrement, pour vous situer dans le... votre présence sur le panel, pourriez-vous nous décrire quelles étaient vos responsabilités notamment en matière d'approvisionnement avant de devenir directeur Grands clients?

M. HERVÉ LAMARRE :

R. Bon. Tout ça remonte à environ deux ans. Donc, j'occupe le poste de directeur Grands clients depuis environ deux ans. Auparavant, j'ai occupé



pendant environ deux ans et demi le poste de directeur Approvisionnement en électricité. Et je suis dans cette direction-là depuis deux mille trois (2003), donc environ un an, moins d'un an à titre de chef Approvisionnement en électricité, et auparavant délégué commercial. Donc, au total environ huit ans dans la Direction approvisionnement en électricité.

Q. [134] Pouvez-vous nous préciser ou en fait élaborer sur le rôle que vous avez eu en ce qui concerne les conventions d'énergie différée conclues, bien en fait tant les conventions d'énergie différée que les conventions d'énergie différée amendée conclues respectivement en deux mille huit (2008) et en deux mille dix (2010)?

R. Oui, d'accord. Donc, en deux mille huit (2008), on se reporte au tout début de l'année deux mille huit (2008) pour les premières conventions. Et à ce moment-là, j'occupais le poste de chef Approvisionnement énergétique. Les mandats que j'avais dans le cadre de ce poste-là, c'est notamment la responsabilité de l'ensemble des approvisionnements de long terme du Distributeur, donc la gestion des contrats de TCE, l'ensemble des appels d'offres de long terme des énergies

renouvelables, également les ententes, les contrats de base et cyclables avec Hydro-Québec Production, et toute entente accessoire.

Donc, auparavant, on avait préparé l'entente, on avait fait approuver une entente de suspension des livraisons de TCE. Et en début deux mille huit (2008), on en était à conclure, essayer de mettre en place une entente désignée par la suite sous le nom d'entente de convention d'énergie différée. Donc, le mandat que j'ai eu à ce moment-là, c'était de convenir avec Hydro-Québec Production d'une entente à l'intérieur des balises qui avaient été convenues à plus haut niveau.

11 h 05

Et donc, quand je réfère à plus haut niveau, mon supérieur à ce moment-là était Daniel Richard qui, lui, avait participé aux discussions à plus haut niveau sur qu'est-ce qu'on voulait faire avec les contrats de base et cyclables. Donc, dans le cadre de mes discussions avec Hydro-Québec Production, j'avais bénéficié de la collaboration de mon collègue ici, monsieur Hani Zayat. Et donc, ça, c'étaient pour les premières ententes de deux mille huit (2008).

Lorsqu'on a amendé ces ententes-là en deux

mille dix (2010), mon rôle est resté à peu près le même, sauf qu'à ce moment-là j'étais directeur approvisionnement en électricité. Et puis monsieur Richard a joué le même rôle, mais à titre de vice-président clientèle. Et à ce moment-là, mon proche collaborateur était monsieur Dufresne, ici, Stéphane Dufresne. Donc, de façon résumée, c'est le rôle que j'ai joué dans les deux ententes.

Q. [135] Et compte tenu de votre... Dans le contexte de l'expérience que vous avez, tant au niveau des deux ententes, est-ce que vous pouvez nous expliquer quel était... premièrement, le contexte qui a entouré la conclusion de ces ententes-là?

R. Bon. On se rappelle, en début deux mille huit (2008), on venait d'obtenir l'approbation de la Régie pour la suspension des livraisons de la centrale de TCE, donc, on était dans un contexte de surplus énergétique. En début deux mille huit (2008), on réalisait que l'entente de TCE n'était pas suffisante pour gérer les surplus telle qu'on voulait le faire.

Il faut se rappeler là qu'on constatait à ce moment-là des changements structurels, des changements structurels importants à la baisse, notamment dans l'industrie des pâtes et papier. Et

en même temps, si on se souvient bien, le gouvernement du Québec avait annoncé des blocs d'énergie pour les fins industrielles. Et ce qu'on a... on voyait une bonne opportunité là et on accordait une probabilité très haute à ce que ces blocs-là arrivent parce que c'étaient quand même des annonces du gouvernement là, ce n'était pas du spéculatif.

Donc, on voyait une opportunité là de faire un appariement entre les surplus qu'on jugeait momentanés et les besoins qu'on jugeait assez certains à plus ou moins brève échéance. Donc, c'est ce qui a...

Et ça, si on parvenait à faire une entente comme ça, bien, pour le Distributeur, c'étaient deux avantages très importants. C'est-à-dire, le premier, ça nous enlevait le risque de ce que je qualifierais d'une aventure périlleuse d'injecter dans le marché des quantités assez importantes de surplus, surtout qu'on avait vu l'année d'avant que c'était assez... c'est assez dangereux de faire ça. Et en plus, voyant venir des besoins additionnels, bien, une telle entente nous permettait là d'éviter là des nouveaux approvisionnements de long terme. Donc, ça, ça a été le contexte de la première

entente.

Là évidemment, les choses ne se sont pas déroulées comme prévues. Et en deux mille neuf (2009) déjà on constatait là que la demande reprenait moins vite que prévue. Les nouvelles charges semblaient de moins en moins certaines. Donc, on est arrivé devant la conclusion que les surplus allaient perdurer bien au-delà de deux mille onze (2011), c'est-à-dire ce qu'on avait prévu dans le contexte des ententes de deux mille huit (2008). Et en plus, c'est que le solde en deux mille vingt (2020), c'était rendu une mission impossible, de récupérer les quantités qu'on avait déjà mis dedans.

Donc, on a constaté que ces ententes-là ne faisaient plus le travail qu'on souhaitait et on est retourné à la table de négociations avec HydroQuébec Production. C'est une négociation qui a duré plusieurs mois. Pourquoi? Parce qu'il y avait des enjeux importants de part et d'autre.

Q. [136] Et on parle des conventions, ce qu'aujourd'hui on appelle les conventions d'énergie différée amendées et qui sont...

R. Exactement.

Q. [137] ... mais qui font l'objet de questionnement

dans le présent dossier.

R. Oui, exactement. Donc, il y avait des enjeux importants, c'est ce qui fait que cette discussion-là a duré plusieurs mois. On est arrivé à obtenir une flexibilité additionnelle très significative. Et en contrepartie, le Producteur a obtenu certaines... l'allègement de certaines contraintes qu'il avait dans les premières conventions. Alors, c'est à peu près, de façon résumée, le contexte de...

Q. [138] Si je vous demandais de nous préciser, dans le fond, ce sont quoi les principes qui ont guidé les négociations pour la deuxième entente?

R. Bon. C'est sûr que je dois revenir à la première entente parce que ces principes-là...

Q. [139] Allez-y.

R. ... ont tous été adoptés. En fait, ce sont les mêmes principes dans la deuxième entente que la première. À la première entente, il y a eu beaucoup de discussions avant de mettre quoi que ce soit sur papier. Il a fallu s'entendre sur certains principes, qu'est-ce qu'on voulait faire avec ces contrats-là. Il y avait eu une première, je dirais, en deux mille... fin deux mille six (2006), un premier scénario où on parlait de reporter ou

simplement annuler une première année de livraison. Et là ce n'était plus du tout les mêmes bases de discussion.

11 h 10

Donc, ce sur quoi on s'est entendu, c'est que les ententes à intervenir ne devaient pas soustraire le Distributeur à ses obligations contractuelles, c'est-à-dire ses obligations de prendre livraison et de payer l'énergie prévu au contrat. Là où il y avait la flexibilité c'est à quel moment on allait prendre livraison et qu'on allait payer?

Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agissait d'ententes accessoires au contrat qui avait été gagné par appel d'offres par Hydro-Québec Production, contrat qui datait de deux mille deux (2002). Donc, à la base, c'est ces contrats-là qui continuaient de s'appliquer. Donc, on ne transformait pas ces contrats-là en une option d'achat ni en une option pour le Distributeur de se... d'être relevé de ses obligations contractuelles. Ça c'était le premier principe de base.

Le deuxième principe c'est que l'entente servait à différer dans le temps des quantités qui

pouvaient raisonnablement être reprises pour combler les besoins du marché québécois.

Puis, troisièmement, et ça, ça a été un principe qui est revenu continuellement dans la discussion. On ne devait pas convenir d'une entente qui allait servir au Distributeur pour faire de l'optimisation économique de l'ensemble de ses approvisionnements.

Donc, à partir de ces principes-là, on s'est entendu là-dessus, on a rédigé du texte qui convenait à ça et ça, les deux parties, jusqu'à haut niveau, on s'entendait sur ces principes-là. Et ce que ça a donné, je dirais, de significatif, que je pourrais vous référer à trois « attendu » qui se retrouvent dans les ententes, ils sont les mêmes dans l'entente amendée. Donc, si je vous les lis, le premier qui est pertinent :

ATTENDU que les parties désirent  
permettre au Distributeur de reporter  
dans le temps l'achat de certaines  
quantités d'énergie en vertu du  
contrat pour des fins  
d'approvisionnement des marchés  
québécois uniquement;

Le deuxième :



ATTENDU que la finalité première de la présente convention est l'approvisionnement des besoins du marché Québec;

Et finalement :

ATTENDU que le Distributeur ne pourra utiliser les reports d'énergie à des fins spéculatives, c'est-à-dire procéder à des rappels d'énergie pour la revendre sur les marchés de court terme en vue d'en tirer profit.

Et, ça, ça a guidé les discussions d'un bout à l'autre. Quand on... je vous mentionnais, tout à l'heure, vous m'avez questionné sur les ententes amendées, c'est exactement les mêmes principes qui ont guidé la discussion. Ça, ça a été les préoccupations... ça a été les préoccupations des parties, la ligne directrice, mais j'ajouterais peut-être quelque chose sur... ça a été les enjeux, j'aimerais vous parler d'un non-enjeu. Quelque chose qui a créé, je dirais, plus d'enjeux en dehors des discussions avec Hydro-Québec Production qu'avec Hydro-Québec Production lui-même. C'est la gestion du solde résiduel.

Il y a un article 2.2.8 dans les

conventions qui prévoit des dispositions pour la liquidation du solde résiduel au compte à la fin deux mille vingt (2020), et à la fin deux mille vingt-sept (2027) dans des conventions amendées.

Q. [140] Oui.

R. Il y a... je pense, en regardant la façon dont... que cet article-là a été écrit, à l'origine on comprend que ça ne devait pas être une préoccupation très grande des parties.

Q. [141] Pourquoi donc?

R. Bien, tout simplement parce que tout au long des discussions il n'était même pas question qu'il puisse rester un solde à la fin. À la fin de deux mille vingt (2020) puis à la fin de deux mille vingt-sept (2027). Parce que le premier... lors de la première négociation, on vidait le solde, et on l'avait démontré, qu'on le vidait assez rapidement. Lors de la discussion sur les conventions amendées, ça a été le même scénario. On a échangé avec le Producteur et le scénario qu'on avait... qui nous apparaissait plausible, on vidait le compte en deux mille vingt-quatre (2024). Et, à ce moment-là, on se disait, ça paraît tout à fait plausible, avec une durée aussi longue, on devrait être en mesure de le vider, et ça nous apparaissait

tout à fait logique. Et on n'a jamais été questionné par Hydro-Québec Production là-dessus parce que ce n'était pas un enjeu et on a passé très, très peu de temps à rédiger cette clause-là.

Donc, on a passé plus de temps à en discuter dans les différents dossiers mais on a toujours répondu soit aux intervenants soit à la Régie que nos décisions de différer de l'énergie se feraient toujours à la lumière de la capacité qu'on anticipait de pouvoir l'utiliser avant l'échéance pour les besoins des marchés québécois. Alors, c'est... ça m'apparaissait important de clarifier, en fait, cet enjeu-là qui n'en était pas un lors des discussions.

Q. [142] Lorsque vous négociez. O.K. Alors, je vous remercie, Monsieur Lamarre.

Madame la Présidente, ça complète pour l'adoption de la preuve. Les témoins sont maintenant disponibles pour être contre-interrogés.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fraser. Alors, nous allons débiter avec l'ACEF de l'Outaouais, maître Lussier.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur les régisseurs, Stéphanie Lussier pour l'ACEF de

l'Outaouais. Bonjour aux membres du panel.

Q. [143] Pour débiter je vous réfère à la pièce B-0083, HQD-13, Document 2, qui sont les réponses du Distributeur aux demandes de renseignements de l'intervenante et aussi je ferai référence à la pièce HQD-13, Document 1, qui est la pièce B-0082, qui sont les réponses du Distributeur à la demande de renseignements de la Régie.

11 h 16

Pour ce qui est de la pièce B-0083, HQD-13, Document 2, les réponses du Distributeur à la demande de renseignements de l'intervenante, je vous réfère à la page 29 à la question 17. Ça vous va? Oui. Alors à la question 17 a) il est indiqué « Veuillez expliquer l'augmentation des économies attendues en deux mille douze (2012) pour le programme Mieux consommer. » et le Distributeur fait mention du fait que le tout est principalement attribuable à la bonne performance de certains produits dont les produits d'éclairage, juste un petit moment, dont les produits éclairage, les produits thermostats-bâtiments et les produits fenêtres et porte-fenêtres.

À 17 c) on demande d'expliquer le contexte ayant favorisé en deux mille douze (2012)

l'augmentation du nombre d'installation des thermostats-bâtiments existants dans le segment des multilocatifs. Le Distributeur indique qu'il a lancé un volet pour solliciter spécifiquement les propriétaires d'immeubles locatifs de deux logements et plus. Maintenant, à 17 b), on demande « Veuillez expliquer le faible taux de participation attendu en deux mille douze (2012) pour le programme Téléviseurs. » et, contrairement aux autres appareils, ici ça semble moins bien aller, le Distributeur mentionne « À la suite d'une étude de marché des téléviseurs, le Distributeur a constaté que son influence dans le marché ne permettait pas d'atteindre les objectifs fixés. ». J'aimerais vous entendre un peu d'avantage sur ce qu'est l'influence du Distributeur dans le marché des téléviseurs.

M. HANI ZAYAT :

R. O.K. Donc c'est sûr, le Distributeur, dans le fond, fait, adapte ses produits, ses mesures, ses programmes, je devrais dire, en fonction de son influence et de la réaction du marché aux différents programmes qu'il met en place. Dans le cadre du programme du marché téléviseurs, ce que le Distributeur visait dans le fond, c'est une plus

grande sensibilisation des clients pour les orienter peut-être vers des téléviseurs moins énergivores ou qui sont plus qualifiés Energy Star et ce qu'on a constaté, dans le fond, c'est que, dans le fond, la capacité d'influencer certainement le fabricant n'est pas nécessairement présente, c'est difficile d'influencer le fabricant mais on peut influencer plus les détaillants et les consommateurs vers ces produits-là.

Et c'est là où on a trouvé une certaine difficulté, dans le fond, à aller chercher, orienter les clients vers ces produits-là et ce qu'on a l'intention de faire, c'est d'élargir dans le fond, plutôt que de cibler uniquement les téléviseurs, aller vers l'ensemble des produits électroniques. Donc avoir une approche qui va, on pense, qui va peut-être mieux parler aux clients en vertu de produits électroniques, vous savez il y en a de plus en plus dans toutes les résidences, et donc d'avoir une approche avec les détaillants qui vont amener eux-mêmes leurs clients vers une sensibilisation aux produits qui sont moins énergivores ou qui sont plus performants sur les marchés. Donc notamment les produits qui sont identifiés Energy Star. Donc ça ne se limitera pas

juste aux téléviseurs mais à l'ensemble des produits électroniques qu'on peut trouver dans une résidence, que ce soit téléviseurs, lecteurs de DVD ou toute autre quincaillerie entre guillemets de type électronique.

- Q. [144] Je comprends dans votre réponse qu'il est plus facile pour Hydro-Québec à ce moment-ci d'influencer le détaillant ou le consommateur et qu'au niveau de la capacité d'influencer le fabricant, c'est plus difficile. En quoi, pour vous, exactement c'est plus difficile d'influencer le fabricant?
- R. En fait, je vais peut-être, en fait, on est en mode pilote, je dirais, pour ce qui est du détaillant. Donc pour voir un peu comment on peut amener les détaillants à orienter le client et donc là-dessus c'est en mode pilote. C'est sûr que pour ce qui est du fabricant, bien, c'est un marché qui est beaucoup plus global, c'est un marché mondial, et là c'est plus difficile d'influencer un, on ne va pas donner de nom, mais d'influencer un fabricant de téléviseurs qui est présent partout dans le monde pour des besoins qui sont plus spécifiques, je ne dirais pas que c'est des besoins spécifiques d'Hydro-Québec mais on est une composante infime

des problématiques du fabricant.

Q. [145] C'est plus difficile certes, est-ce que c'est quand même possible, bien que ça puisse représenter un grand défi.

R. Je ne voudrais pas dire que c'est impossible mais je ne pense pas que ça soit la solution la plus efficiente pour Hydro-Québec, la plus efficace de faire ces interventions en efficacité énergétique. On pense qu'il serait plus approprié d'orienter les clients vers les produits qui sont déjà en place, qui sont déjà commercialisés, donc d'orienter les clients vers ces produits-là et de guider le client dans son choix de produits. Donc, dans le fond, de fournir l'information, fournir l'information sur la consommation des produits, fournir l'information sur les impacts que ça a, et donc plus y aller du point de vue du client où on a une influence qui est beaucoup plus directe soit via le client directement, soit via le commerçant.

11 h 23

Q. [146] Et au moment où on se parle le projet pilote auprès des détaillants visant à les aider à orienter le client c'est en marche ou à quelle étape, vous en êtes dans le cadre de ce projet pilote?



R. On en est à l'étape de l'appel d'offres pour les détaillants, pour voir donc quels sont les détaillants qui vont... qui vont embarquer avec nous dans cette stratégie-là.

Q. [147] D'accord. Je vous réfère maintenant toujours à la même pièce, à la page 30, question 18.

L'intervenant demandait :

Le Distributeur a-t-il l'intention de compléter sa preuve par rapport aux éléments qui manquent? Et, si oui, quand?

On parlait du déploiement du PGEÉ pour les années à venir qui est en cours d'élaboration. Le

Distributeur nous indique :

Voir la réponse à la question 53.2 de la Régie à la pièce HQD-13, Document 1.

Nous allons donc à ladite pièce HQD-13, Document 1 qui est B-0082. C'est à la page 128. Au premier paragraphe de la réponse, on nous indique :

Le Distributeur est confiant d'atteindre l'objectif du PGEÉ. En effet, au 31 décembre 2011, le total des économies cumulées atteignait près de six térawattheures. En 2012 et

2013, le Distributeur prévoit être en mesure de réaliser des économies additionnelles d'environ 0,6 térawattheure pour chacune des années. Pour les années 2014 et 2015, l'information prévisionnelle par programme sera déposée au moment des demandes tarifaires.

Au moment où on se parle où est-ce que vous en êtes dans le processus pour ces années deux mille quatorze (2014), deux mille quinze (2015)?

R. Pour les années deux mille quatorze (2014), deux mille quinze (2015), je dirais que... au risque de répéter la réponse écrite, dans le fond là... le déploiement plus fin pour ces années-là va être... va être fait au cours des prochains mois, des prochaines années.

Par contre, ce que je mentionne ici c'est que ça ne remet pas en question l'objectif du huit térawattheures (8 TWh) pour le PGEÉ n'est pas remis en question. Donc, on pense qu'avec... avec les programmes qui sont en place, qui seront certainement modifiés, adaptés en fonction de la réaction du... des clients, en fonction de la réaction du marché, des détaillants, des... et

caetera, on va pouvoir adapter ça au fur et à mesure. Il reste encore trois ans.

Donc, on va tenir compte des informations qui nous viennent du marché comme on le fait... comme on le fait depuis neuf ans dans le fond...

Q. [148] Est-ce que...

R. ... pour pouvoir modifier notre... notre offre.

Q. [149] Pardonnez-moi de vous avoir interrompu. Est-ce que pour les années deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), cette information prévisionnelle par programme qui sera déposée au moment des éventuels dossiers tarifaires, est-ce qu'au moment où on se parle, il y a du travail qui est fait, en cours d'élaboration ou qui sera complété au moment des dépôts ou est-ce qu'au moment où on se parle pour deux mille quatorze (2014), deux mille quinze (2015) en termes d'information prévisionnelle par programme, les analyses ne sont pas encore effectuées?

R. Les analyses fines ne sont pas complétées.

Q. [150] Par opposition à analyses fines, qu'est-ce qui est complété?

R. C'est sûr que quand on dit que, pour les années deux mille quatorze (2014), deux mille quinze (2015), des économies d'énergie de l'ordre de cinq

cents gigawattheures (500 GWh) vont être mises en place, donc c'est sûr qu'il y a un exercice pour... pour dire que cet objectif-là est réaliste, qu'il est réalisable et qu'en vertu des programmes qui sont en place ou de programmes qui pourraient être... qui pourraient venir s'ajouter ou qui pourraient modifier les programmes qui sont en place, on est capable d'atteindre ces objectifs-là qui sont donc de l'ordre de cinq cents gigawattheures (500 GWh) pour les années deux mille quatorze (2014), deux mille quinze (2015).

Q. [151] Au deuxième paragraphe de la même réponse :

Par ailleurs, comme le Distributeur le mentionne à la section 3.1 de la pièce HQD-8, Document 5, le déploiement du projet CATVAR a été revu dans une optique d'optimisation, et ce, en coordonnant ce déploiement avec les interventions du Transporteurs dans les postes visés. Le calendrier modulé prévoit la fin du projet en 2018 et l'objectif d'économies d'énergie sera atteint à l'horizon du projet. Ainsi, l'atteinte de la cible de 11 térawattheures de la Stratégie

énergétique sera décalée.

Donc, on parle d'une atteinte, mais pas d'une atteinte au moment prévu. On parle d'une atteinte postérieure au moment prévu. Si on va à la pièce HQD-8, Document 5 à la section 3.1 qui est B-0039, et si on va à cette section 3.1 que l'on retrouve à la page 13 et 14.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. On est bien à la pièce HQD-8, Document 5, Maître Lussier?

Q. [152] Oui, c'est ça HQD-8, Document 5.

R. Nous l'avons.

Q. [153] Ou B-0038, à la section 3.1, pages 13, 14.

Donc, à la page 13, il y a le tableau pour les projets qui sont... pour les projets de dix mille dollars (10 000 \$) autorisés. Et on voit le projet qui nous préoccupe ici ou qui nous... qui retient notre attention qui est celui de - Contrôle asservi de la tension et de la puissance réactive, que l'on appelle « CATVAR ».

Donc, concernant ce projet, on dit :

Le rapport...

À la ligne 3 :

Le Rapport annuel 2011 du Distributeur fait état de l'avancement des projets

de plus de 10 M\$.

Ensuite si je vais à la ligne 9, on nous dit :

Cependant, le Distributeur tient à préciser certains éléments relativement à trois des projets dont il fait état dans son rapport annuel.

Et parmi ces trois projets-là il y a le projet CATVAR.

Donc, on va voir les explications à la page 15. Et on nous dit principalement que le projet sera finalisé en deux mille dix-huit (2018) plutôt qu'en deux mille quinze (2015), comme il était prévu initialement parce que plusieurs projets prioritaires doivent être réalisés. On retrouve ça à la page 15, aux trois, quatre premières lignes. Quels sont ces projets prioritaires qui doivent être priorisés qui font en sorte que Catvar est retardé et qui font en sorte que l'atteinte des objectifs sera reportée?

(11 h 29)

M. HANI ZAYAT :

R. En fait, je ne peux pas vous répondre pour quels sont les projets qui sont priorisés vis-à-vis de CATVAR. Je pourrai juste simplement réitérer, dans le fond, que Catvar est un moyen intéressant pour

la gestion. Je prends la facette uniquement efficacité énergétique. Donc, c'est sûr qu'il apporte d'autres facettes, d'autres avantages, mais d'un point de vue efficacité énergétique aussi, il amène des économies d'énergie à un coût qui est très intéressant. Donc, pour nous, c'est un moyen qui est utile et c'est une bonne façon de faire des économies d'énergie. Donc, ça ne remet pas en question l'intérêt ou le déploiement de CATVAR.

Ce qui est par contre fait, c'est dans la façon de faire, dans l'échéancier de déploiement, un peu comme monsieur Richard l'a mentionné la semaine dernière, plutôt que d'y aller avec un déploiement uniquement CATVAR, donc de déployer CATVAR en fonction d'un échéancier et d'un calendrier qui lui est propre, c'est plutôt de jumeler le déploiement CATVAR à des interventions qui sont à faire dans les postes ou sur le réseau en fonction d'un meilleur arrimage avec TransÉnergie, de façon à ce qu'il n'y ait pas de besoin de retourner, dans le fond, refaire d'autres interventions à ces moments-là. Donc, c'est plutôt une optimisation en termes de déploiement des travaux qui sont à faire.

Q. [154] Merci. J'avais bien compris cet aspect-là du

dossier. Merci de le confirmer. Et aussi, merci de confirmer votre intérêt qui demeure pour CATVAR. Cependant, vous, ce matin, vous n'êtes pas en mesure de me mentionner quels sont les plusieurs projets prioritaires sur le réseau de distribution et de transport qui doivent être réalisés et qui font en sorte là que CATVAR a été... la fin a été reportée en deux mille dix-huit (2018). C'est ce que j'ai compris, vous n'étiez pas en mesure de les préciser ce matin.

Me ÉRIC FRASER :

Non, le témoin a dit qu'il n'était pas le bon témoin pour répondre sur ces questions de réseau qui auraient dû être adressées au panel précédent où il y avait un représentant réseau qui aurait pu répondre à ces questions. Je comprends qu'il y a une zone où cela se chevauche, mais on est dans la pièce sur les investissements et c'est ce panel-là qui aurait pu répondre à cette question-là. Et ce n'est pas parce que le témoin ne veut pas répondre, c'est parce qu'il n'est tout simplement pas le témoin approprié sur les autres projets de la viceprésidente réseau.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

D'accord. Alors, si je comprends bien, compte tenu



de la situation, puisque les réponses ont été données dans les pièces qui sont pertinentes pour le présent témoin, et là, on a une référence, ce que je comprends, c'est que la référence à la pièce en question, elle, était du ressort et de la responsabilité d'un autre témoin qui était sur un autre panel. Alors, simplement peut-être la solution serait de répondre en engagement. Quels sont les projets prioritaires sur les réseaux de distribution de transport qui doivent être réalisés et qui font en sorte que le projet... que la fin du projet CATVAR est reportée à deux mille dix-huit (2018). Et ce passage, il est retrouvé à la page 14 de la pièce HQD-8, Document... à la page 15 de la pièce HQD-8, Document 5, aux lignes 1 à 4.

Me ÉRIC FRASER :

Je veux bien, mais encore faut-il que ce soit pertinent, là. On est dans des années qui dépassent l'année tarifaire. Ce n'est certainement pas pertinent aux fins de fixation des tarifs deux mille treize (2013) puisque le dossier est complet. Je pense que le témoignage des parties sur qu'est-ce qu'est leur confiance à atteindre la cible et comment ça imbrique CATVAR là-dedans, il y a eu beaucoup de témoignage. On a eu des témoignages à

l'effet que CATVAR, les raisons pour lesquelles il était retardé, c'étaient des raisons d'optimisation des coûts. Je ne vois vraiment pas la pertinence de prendre cet engagement-là, à moins que la Régie ne veule cette information-là pour les fins du dossier. Personnellement, pour l'instant, j'en questionne la pertinence.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Madame la Présidente, je vous explique mon raisonnement juridique concernant cette situation. J'ai posé, en tant qu'intervenante, l'intervenante a posé une question - et c'est tout à fait dans le thème relié à ce panel. À la réponse à la question de l'intervenante, le Distributeur nous renvoie aux questions de la Régie, donc le contenu de la réponse est pertinent et utile. C'est une question qui émane de la Régie, donc, moi, je présume que c'est pertinent et utile à la base. Hydro-Québec nous donne une réponse. Et dans cette réponse-là, il nous réfère à un passage d'un autre document dans sa preuve. Alors, je vais voir ce passage du document dans la preuve pour bien comprendre sa réponse. Et là, on parle de plusieurs projets prioritaires sur les réseaux de distribution de transport qui doivent être réalisés. Je veux

simplement qu'on me précise quels sont ces projets, c'est tout.

Je pense que c'est pertinent, que c'est utile, c'est présenté dans une optique de transparence et je crois que c'est tout à fait une demande qui est justifiée.

LA PRÉSIDENTE :

L'objection va être rejetée, on croit qu'il y a effectivement une certaine pertinence à obtenir l'information puisqu'elle est déjà en partie diffusée, mentionnée dans une des pièces du Distributeur, donc ça pourrait être l'objet d'un engagement. C'est l'engagement numéro 9.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Alors, préciser quels sont les, entre guillemets, « plusieurs projets prioritaires » sur les réseaux de distribution et de transport qui doivent être réalisés dont il est question à la page 15 de la pièce HQD-8, Document 5, et qui font en sorte que la fin du projet CATVAR est reporté à deux mille dix-huit (2018).

E-9 (HQD) : Préciser quels sont les « plusieurs projets prioritaires » sur les réseaux de distribution et de transport qui

doivent être réalisés dont il est question à la page 15 de la pièce HQD-8, Document 5, et qui font en sorte que la fin du projet CATVAR est reporté à 2018 (Demandé par ACEFO)

Alors, Madame la Présidente, ça complète mes questions pour ce panel. Je vais toutefois terminer en apportant une précision. Lors d'un des contre-interrogatoires, j'ai déposé les pièces C-ACEFO-21 et C-ACEFO-22, et sur les pages imprimées n'apparaissaient pas le numéro de pages, donc je voulais simplement le préciser. C-ACEFO-21, c'est le rapport annuel mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), c'est une pièce qui contient deux pages, la page couverture et la page 44 dudit rapport.

Quant à la pièce C-ACEFO-22, c'est un extrait du rapport annuel de mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), une pièce qui contient trois pages, la première page étant la page couverture, la deuxième page étant aussi la page 44 et la troisième page étant la page 71. Alors, cela complète les précisions que je voulais faire ainsi que le contre-interrogatoire. Merci.

(11 h 35)

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Lussier. Alors, nous allons poursuivre avec le contre-interrogatoire de l'ACEF de Québec.

Me DENIS FALARDEAU :

Pas de question.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Falardeau. Maître Pelletier, de l'AQCIE/CIFQ.

Me PIERRE PELLETIER :

Madame la Présidente, il se pourrait que j'aie une ou deux questions à poser éventuellement à ce panel-là, mais ça ne me paraît pas utile de le faire maintenant. Je vous demanderais la permission de pouvoir les poser à la toute fin, si jamais elles paraissent encore avoir une certaine utilité.

LA PRÉSIDENTE :

Aucun problème.

Me PIERRE PELLETIER :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on poursuit avec le contre-interrogatoire du CCÉG. Je m'excuse, je ne me rappelle plus exactement... Coalition Canadienne de l'Énergie Géothermique. Maître Demers.

Me ISABELLE DEMERS :

Maître Demers, maître Isabelle Demers en remplacement de maître Claude Tardif, qui n'est pas disponible aujourd'hui. Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Messieurs les Régisseurs. Bonjour aux membres du panel.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ISABELLE DEMERS :

Q. [155] Bonjour aux membres du panel. Alors, mon intervention va porter sur la fin du programme de géothermie résidentielle. Évidemment, je vais commencer par quelques précisions par rapport aux demandes de renseignements qui ont été adressées par l'intervenante et également par la Régie puis ensuite de ça, je vais poser d'autres questions.

Alors, je vous référerai, en premier lieu, à la demande de renseignements numéro 2, adressée à la Régie, au Distributeur, au document HQD-13, Document 1.1, la cote Régie c'est B-0118. Alors, à la question 18.1, qui est à la page 48, la Régie demandait de fournir le détail du calcul du TCTR pour le programme Géothermie, sur la base des coûts et des résultats deux mille douze (2012). Dans sa réponse, le Distributeur... en fait, il mentionne, au premier paragraphe de sa réponse :

Le Distributeur souligne que les

hypothèses utilisées pour calculer le taux moyen d'opportunisme proviennent du rapport d'évaluation déposé le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Ici, j'imagine qu'on réfère au rapport d'évaluation effectué par la firme SOM. Et ensuite de ça on mentionne :

Sur la base des données du rapport, le taux moyen d'opportunisme serait de 43 % pour l'année 2012. Cette réduction du taux par rapport à celui de 49 % présenté au rapport s'explique par l'introduction du volet Constructeurs.

Alors, j'aimerais que vous m'expliquiez, quand vous nous parlez du taux d'opportunisme de quarante-neuf pour cent (49 %), je comprends que vous réferez à celui de SOM. J'aimerais ça que vous faisiez la démonstration de votre démarche mathématique pour en arriver à un taux de quarante-trois pour cent (43 %).

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Donc, bonjour. Alors, effectivement, les taux d'opportunisme qu'on a utilisés étaient basés sur l'analyse qui a été déposée à la Régie, donc c'est

le rapport de SOM. Peut-être préciser que ce que le rapport de SOM présentait c'était donc le taux d'opportunisme global, le taux moyen, qui était de quarante-neuf pour cent (40 %). Donc, il y avait deux segments. Il y avait le segment maisons existantes, là, bâtiments existants pour trente-quatre pour cent (34 %) et le segment maisons... nouvelles constructions pour soixante pour cent (60 %).

Donc, dans le dossier qui nous concerne c'est qu'on avait ajouté le volet... ce qu'on disait à notre réponse, là, la question 18.1 de la Régie, à ça, on a ajouté un nouveau volet, le secteur projets domiciliaires, ce qu'on appelle ici le projet... le volet Constructeurs. Et ce taux d'opportunisme là, en fait, a été évalué à dix pour cent (10 %). Donc, on a un taux qui fait en sorte que lorsqu'on tient compte du soixante pour cent (60 %), du trente-quatre pour cent (34 %), pour les deux volets que j'ai mentionnés, et celui-là, bien, on obtient un taux moyen pondéré de quarante-trois pour cent (43 %). Donc, ça c'était basé sur les données de deux mille douze (2012), donc ceux qu'on a présentés aussi à la 18.1. Donc, on avait, évidemment, des clients... le nombre de clients



faisait en sorte que, pour chacun des secteurs, on arrivait à quarante-trois pour cent (43 %).

Q. [156] D'accord. Donc, ce que je comprends c'est que vous avez fait, en fait, une moyenne des trois taux?

R. En fait, ce n'est pas une moyenne des trois taux. C'est que, pour chacun, on a une estimation pour le nombre total de projets. Et puis, avec les paramètres de l'évaluation qui a été déposée à la Régie, donc on retient le soixante (60), le trente-quatre (34) et le nouveau volet qu'on a ajouté, là, suite à des discussions qu'il y a eu ici, à la Régie, pendant le dossier de l'année passée. Donc, évidemment, ce secteur-là, qui semble avoir un taux d'opportunisme plus faible pour le moment, fait en sorte que, lorsqu'on amène ça sur une base pondérée, là, bien, c'est mathématique, on obtient quarante-trois pour cent (43 %).

Q. [157] Je comprends ça, mais j'aimerais savoir quels sont vos calculs effectués? Vous me parlez d'une base pondérée, vous me parlez lorsqu'on ramène ces trois taux-là; j'aimerais avoir vos calculs.

R. Bien, exemple, si je prends le... le dénominateur mais, si on veut, le... si on fait le quotient, il y a trois rubriques, là, il y a le total, on va

dire quatre cent quarante (440) projets, c'est ce qu'on avait retenu ou estimé, là.

11 h 41

On s'entend que, déjà, avec les informations qu'on a présentement, on est déjà en bas de quatre cent quarante (440). Mais pour les fins de ce qu'on a présenté ici dans ce dossier-là, ce qu'on avait comme nombre de projets retenus ou estimés au moment de la préparation du dossier, on avait quatre cent quarante (440) projets. Sur les quatre cent quarante (440) projets, on en pilote... On prend l'évaluation, on prend ce qui est connu, soixante pour cent (60 %) qui est associé à la nouvelle construction, trente-quatre (34) bâtiments existants, et on ajoute un volet, dix pour cent (10 %) de ce quatre cent quarante (440) là qui, lui, a moins d'opportuniste. Évidemment, c'est une estimation basée sur des sondages, toujours pour ces fins-là. Donc, ce n'est pas une moyenne, ce n'est pas une moyenne arithmétique, c'est un taux moyen pondéré.

Q. [158] Vous me parlez de sondages, j'imagine, vous référez à ceux qui ont été effectués pour la période deux mille sept (2007) à deux mille neuf (2009)?

R. Non, le dix pour cent (10 %), en fait, c'est le nouveau volet qui a été introduit en deux mille onze (2011) ou en deux mille douze (2012), je ne me souviens plus exactement, pour... ça, c'est suite à des discussions qui avaient eu lieu dans le cadre du précédent dossier pour l'ajout d'un volet qui semblait potentiellement plus prometteur. Et, ça, c'est une étude de marché ou un sondage. Je ne sais pas exactement. Mais c'est des informations ou des discussions avec le marché qui nous permettaient de constater que lorsqu'on consultait le marché, et qu'on parle ici de projets domiciliaires de contracteurs qui mettent en place, qui veulent, dans un quartier donné, installer un certain nombre de maisons, de maisons unifamiliales. Donc, c'est ces projets-là qui ont été... pas sondés, mais je veux dire, les discussions ou les sondages ont été faits auprès de ces fournisseurs-là.

Q. [159] D'accord. Je vous remercie. Est-ce que ça a fait l'objet d'un rapport d'évaluation officiel ce sondage-là ou c'est plus des discussions de part et d'autre avec divers intervenants?

R. Non.

Q. [160] Non pas de rapport officiel. O.K. Parfait. Merci. Également, vous vous rappelez, dans votre

réponse à la question... bien, en fait, à la demande de renseignements numéro 2 adressée à la Régie à la question 18.1, vous rappelez que les rapports sont... en fait, pardon, la mise à jour des paramètres doit faire l'objet d'une évaluation et être entérinée par la Régie. La fin d'un programme, j'imagine que c'est la même chose, ça doit être entériné par la Régie?

R. Bien, la fin d'un programme, écoutez, c'est... la Régie a toujours le droit de décider si un programme doit se poursuivre ou se terminer. Évidemment, elle se base un peu sur nos propres évaluations, évidemment aussi les discussions qui ont lieu ici. Le critère à ce moment-là, ça a toujours été un critère basé, une décision basée sur les tests. Le critère qu'on parle ici, c'est le TCTR (le test du coût total en ressources). Je vous rappellerai que ça fait quand même... la géothermie, c'est un programme qui existe depuis deux mille sept (2007). Il y a eu trois périodes. Les premières périodes, je peux le dire comme ça, les années deux mille sept (2007), huit (2008) et neuf (2009), où on présentait des... on va l'appeler des TCTR pour le... tout le monde connaît, je pense, le test. Les trois premières

années, on avait, de mémoire, puis je pense que, on l'a recensé, on avait des tests qui étaient positifs, mais faiblement positifs.

On parlait de... Il fallait mettre deux décimales pour voir que, des fois, c'était point cinq, point cinq million ou cinq cent mille dollars (500 000 \$) le test en actualisé. Et... Un million (1 M\$). On va dire, on avait les trois premières années des TCTR de un million (1 M\$) positif. La raison était de, un, le contexte était différent. Si on regarde les dossiers depuis deux mille sept (2007), là, l'évolution au niveau des marchés a changé. Je parle des marchés, des marchés qui nous concernent, les marchés énergétiques.

Donc, les coûts évités sont drôlement... bien drôlement, une façon de parler, significativement à la baisse depuis deux mille sept (2007). Donc, dans les années, ce qu'on faisait à ce moment-là, on prenait en compte ça. Donc, les coûts évités étaient beaucoup plus élevés que maintenant. Et l'autre chose qu'on avait aussi, c'est que quand on parle des... tantôt, on parlait du volet qui a été ajouté. Mais, nous, à ce moment-là, on n'avait pas d'étude en main. Donc, on prenait une hypothèse sur le taux d'opportunité.

Donc, la méthode, je pourrais dire, l'approche qu'on utilise à ce moment-là, c'est de prendre un taux...

Q. [161] À ce moment-là?

R. Bien, en deux mille sept (2007), huit (2008) et neuf (2009). C'est-à-dire de prendre une hypothèse sur le taux d'opportunisme, parce qu'on n'avait pas d'évaluation en main. Donc, on prend... L'hypothèse qu'on avait retenue, c'était sept pour cent (7 %). C'est l'hypothèse qu'on utilise, puis je pense que c'est généralement reconnu dans ces dossiers-là, puis je ne suis pas certain, lorsqu'on n'a pas d'évaluation en main.

Donc, il y a une différence entre sept pour cent (7 %), trente-cinq (35 %), quarante (40 %) puis cinquante pour cent (50 %). Évidemment, ça amenait des tests qui étaient positifs, mais faiblement. Arrivent les années, bon, là où on voyait très bien que les coûts évités depuis même deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010), on le voyait, le déséquilibre s'accroissait au niveau de l'offre/demande. Et ça se traduisait sur les prix.

Donc, si on est en surplus, bon, on voit que les marchés, on n'est pas tout seul sur la

planète. Donc, nous, notre période de surplus s'échelonnait sur une plus longue période. Donc, évidemment, le fait de... plus on avançait, plus nos coûts évités étaient à la baisse. Et on l'a vu en deux mille dix (2010) lorsqu'on a déposé le dossier, on avait un TCTR qui apparaissait maintenant négatif. On parlait de deux millions (2 M\$) à ce moment-là. C'est dans le dossier R-3740-2010.

Encore là, à ce moment-là, on n'avait pas d'évaluation en main pour évaluer les taux d'opportunité. Par contre, on avait déjà une indication parce qu'il y avait des consultations qui avaient été faites avec l'association que vous représentez pour un peu aller tâter déjà le marché un peu, comment les gens réagissent à ça, comment... c'est quoi l'incitatif qu'ils ont lorsque vient le temps d'installer un système dans le fond qui... on parle d'un système de trente à quarante mille dollars (30-40 000 \$), géothermique si je peux l'appeler comme ça.

Et déjà, c'est qu'on voyait bien que... les discussions qui avaient eu lieu à ce moment-là, c'est qu'on s'alignait sur les taux d'opportunité beaucoup plus élevés que sept pour cent (7 %).

Donc, on avait pris l'hypothèse à ce moment-là qu'on avait retenu une hypothèse de vingt-cinq pour cent (25 %).

Q. [162] Mais ça a été rejeté par la Régie.

R. Ça a été rejeté par la Régie, effectivement. Et, ça, bon, on n'avait pas entre les mains d'évaluation. Mais on avait dit en preuve que même si c'était négatif que ce n'était pas opportun pour le moment de mettre fin au programme. Parce que, de un, on n'avait pas d'évaluation crédible. Et vingt-cinq (25), c'était l'appréciation qu'on avait, je pense, nous-mêmes. Mais, effectivement, ça a été rejeté. Puis le programme d'ailleurs, on ne proposait pas de mettre fin. Évidemment vous connaissez la suite. Le test est demeuré négatif puis le programme est encore en vigueur jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille douze (2012).

Q. [163] D'accord. Je voudrais produire sous la cote C-CCÉG, je pense qu'on est rendu à 0015, une lettre qui a été envoyée par le Distributeur à l'attention de tous les membres de la Coalition canadienne de l'énergie géothermique. Je vous en dépose des copies ici.

C-CCÉG-0015 : Lettre du 12 novembre 2012



d'Hydro-Québec Distribution  
adressée aux membres de la  
Coalition canadienne de l'énergie  
géothermique.

Je vais vous en faire la lecture. Alors je peux  
y aller? Je peux poursuivre? Alors j'aimerais vous en  
faire la lecture, bien en fait, vous l'avez devant vous,  
je vais faire la lecture des passages qui m'intéressent.

Bon :

Nous désirons vous informer que le  
programme géothermie d'Hydro-Québec se  
terminera le trente et un (31)  
décembre deux mille douze (2012)

et là, bon, on mentionne les raisons pour  
lesquelles ça va se terminer et là, à l'avantdernier  
paragraphe, on mentionne

Les demandes d'aide financière seront  
acceptées jusqu'au trente et un (31)  
août deux mille treize (2013) pour les  
installations qui auront été terminées  
au plus tard le trente et un (31)  
décembre deux mille douze (2012). Par  
ailleurs, nous vous invitons à  
détruire le matériel promotionnel

d'Hydro-Québec relatif à ce programme  
dès la fin de deux mille douze (2012).

Donc, ma question est la suivante croyez-vous que  
cette lettre-là ne va pas causer un préjudice au  
marché?

M. HANI ZAYAT :

R. Je, si vous le permettez, je vais essayer de  
replacer la géothermie dans le contexte de  
l'efficacité énergétique. C'est un peu comme je  
répondais, en fait, rappeler peut-être les  
principes de l'efficacité énergétique. C'est sûr  
que ce qu'on cherche c'est de faire des économies  
d'énergie, c'est ça que ça s'appelle, ça s'appelle  
l'efficacité énergétique. Ce qu'on cherche c'est à  
structurer et influencer le marché pour l'ensemble des  
mesures et prendre les mesures qui sont les  
plus rentables en premier.

On a parlé de CATVAR tantôt, comme quoi  
c'est un projet qui est rentable, qui est  
intéressant et qui amène des économies d'énergie à  
faible prix. C'est sûr que c'est un objectif aussi  
important des programmes d'efficacité énergétique  
de mettre en place les programmes qui sont les plus  
rentables pour le distributeur et pour la société,  
tenant compte du contexte environnemental, social,

économique. Puis quand je dis économique, ça se reflète évidemment dans les différents tests économiques que ça fait, il faut que ça ait un impact nul ou relativement mineur sur les tarifs et que pour la société ça ait un bénéfice. C'est ça le test du coût total en ressources, c'est ça qu'il veut dire.

Q. [164] Oui.

R. Donc ça met un petit peu le contexte. Évidemment ce qu'on vise aussi c'est des mesures qui visent l'ensemble de la clientèle d'Hydro-Québec, l'ensemble des segments. On a des programmes dans la clientèle résidentielle, commerciale, institutionnelle, affaire, et on vise une diffusion relativement large des mesures. L'objectif est de peut-être initier le mouvement mais, en bout de ligne, c'est d'avoir des produits qui sont acceptés par les consommateurs, par nos clients, et qui vont induire des changements dans leur comportement. L'exemple peut-être le plus facile ou le plus intéressant à citer c'est celui des thermostats électroniques où on a commencé le programme par une petite aide financière et, aujourd'hui, le thermostat électronique est un petit peu une référence dans le marché et à tel

point qu'il n'existe pas vraiment d'alternative au thermostat électronique.

Dans le cas de la géothermie, c'est sûr que le programme existe depuis cinq ans, on a tenté, on pensait que c'était une technologie qui pouvait être intéressante, qui valait la peine d'être essayée. À ce titre, elle est là depuis cinq ans que le Distributeur offre de l'aide financière pour de la géothermie. Mais force est de constater, après cinq ans, qu'on atteint une, que le nombre de projets qui se réalise est relativement limité, pour ne pas dire très limité, et qu'une bonne proportion de ces projets-là se serait matérialisée avec ou sans l'aide du Distributeur.

Puis on peut, c'est sûr qu'on peut discuter autour de l'évaluation, est-ce que c'est quarante-neuf pour cent (40 %), est-ce que c'est cinquante et un pour cent (51 %) ou c'est quarante-trois pour cent (43 %). Mais toujours est-il que si on ramène ça, en gros c'est un client sur deux n'est pas, son choix n'est pas guidé par l'aide financière du Distributeur. Je rappelle le contexte encore, c'est des systèmes qui sont relativement chers, où le surcoût pour installer un système de géothermie est relativement important et où le déclencheur ne

semble pas être l'aide financière du Distributeur.

Ça ne veut pas dire que le Distributeur ne voudrait pas faire de la géothermie, il est encore possible de faire de la géothermie dans le cadre de projets qui sont plus globaux, qui sont plus du type commercial, des gros bâtiments, des marchés qui semblent, qui pourraient être plus porteurs ou il y a aussi un projet pilote qu'on est en train de tester pour de la géothermie communautaire ou là c'est un seul puits, ou en tout cas quelque chose qui peut être mis en commun.

Mais du point de vue résidentiel, donc, un système géothermique individuel spécifique pour une résidence, pour nous, comme distributeur, on considère que notre rôle n'est plus approprié. C'est un programme qui coûte cher, il y a beaucoup d'argent qui est en jeu, les tests qui sont approuvés par la Régie montrent qu'il n'est pas rentable, donc les tests sont négatifs et on atteint un nombre très limité de clients. Là on parle d'une centaine de clients à la marge qu'on va chercher par année, donc on considère que ce n'est pas un programme, après cinq ans de vie, qu'on devrait poursuivre.

Q. [165] Donc, ce que je comprends de votre réponse, c'est que vous mettez vraiment l'emphase sur la rentabilité et sur les économies d'énergie qui sont associées à cette mesure-là, c'est exact?

R. Ce que je dis, dans le fond, c'est que le programme n'est pas rentable, donc il n'est pas rentable, il impose une...

Q. [166] Mais, quand vous dites...

R. ... un fardeau sur les tarifs et il impose un coût pour la société pour...

Q. [167] Mais, quand vous dites...

R. Et en plus, il n'atteint qu'un segment très petit.

Q. [168] Mais, quand vous dites qu'il n'est pas rentable, c'est en matière d'économie d'énergie.

R. Ça tient compte... quand je dis qu'il n'est pas rentable, ça tient compte de l'ensemble des coûts. C'est sûr quand on regarde les tests, ce que ça tient compte, ça tient compte des coûts du système, ça tient compte du nombre de projets qui s'installent et ça tient compte évidemment aussi des économies d'énergie qu'il apporte pour le Distributeur, pour le client, et ça tient compte, évidemment, des coûts évités du Distributeur aussi. Donc, c'est l'ensemble des paramètres économiques, l'ensemble de l'économique du dossier est négatif.

Même s'il y a des économies d'énergie qui se matérialisent, elles ne sont suffisantes pour compenser les coûts.

Q. [169] D'accord. J'aimerais déposer sous la cote C-CCÉG-0016...

LA PRÉSIDENTE :

Maître Demers, je vois que le temps avance, il est midi moins cinq (11 h 55). Est-ce que vous en avez pour longtemps? Parce qu'on peut poursuivre demain matin, le cas échéant.

Me ISABELLE DEMERS :

Oui, j'aimerais bien poursuivre demain matin. LA

PRÉSIDENTE :

O.K. Donc, on peut peut-être... bien, distribuer le document.

Me ISABELLE DEMERS :

Absolument. C'est le rapport de la firme SOM qui a été effectué, bien, l'évaluation du projet géothermie pour les années deux mille sept (2007) à deux mille neuf (2009) qui a été commandée par Hydro-Québec dans le cadre d'un examen administratif. J'aimerais le déposer sous la cote C-CCÉG-0016.

C-CCÉG-0016 : Rapport de la firme SOM sur

l'évaluation du projet de  
géothermie pour les années 2007 à  
2009

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau. Donc, nous allons terminer l'audience pour  
aujourd'hui et poursuivre demain matin à  
compter de neuf heures (9 h 00)...

Me ISABELLE DEMERS :

Parfait.

LA PRÉSIDENTE :

... avec la poursuite de votre  
contreinterrogatoire, Maître Demers.

Me ISABELLE DEMERS :

D'accord. Je vous remercie. LA

PRÉSIDENTE :

Oui. Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Pendant que ma consœur s'approche. Oui, je  
voulais... Là j'imagine qu'on va réserver le panel 2  
pour qu'il revienne demain. Est-ce qu'on  
compte... est-ce que la Régie compte le faire  
revenir en fin de journée ou en...

LA PRÉSIDENTE :

Bonne question.



Me ÉRIC FRASER :

Bien, peut-être que la Régie peut nous revenir... LA

PRÉSIDENTE :

Oui.

Me ÉRIC FRASER :

... dans le courant de la journée. LA

PRÉSIDENTE :

On pourra peut-être préciser le tout demain matin,  
mais... Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je ne peux pas vous donner... Bonjour. Hélène  
Sicard pour l'Union des consommateurs. Je ne peux  
pas vous donner de réponse à ça là tout de suite.  
Un, parce que je ne peux pas présumer de ce qu'on  
va se dire et de ce que les intervenants vont  
vouloir faire. Mais là, je voulais le micro pour  
demander à tous mes collègues des intervenants,  
analystes et procureurs, s'il vous plaît, si vous  
voulez avoir la gentillesse de rester dans la salle  
quand Hydro-Québec aura quitté qu'on se parle  
quelques minutes et on verra s'il y a opportunité,  
la Régie met la salle à notre disposition, si on  
revient après le lunch, si c'est pertinent pour  
qu'on se parle de cette demande d'amendée, entre  
autres. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Merci. Maître Turmel. Me

ANDRÉ TURMEL :

Oui, j'en suis aux engagements, Madame la  
Présidente. Il y a toujours l'engagement numéro 2, je  
pense, qu'on attend.

LA PRÉSIDENTE :

Il a été déposé.

LA GREFFIÈRE :

Il a été déposé ce matin. Me

ANDRÉ TURMEL :

Ah! Excusez-moi, on en l'a pas... dans les  
« bleacher » où nous sommes, ça ne s'est pas rendu. Alors,  
on vous remercie pour...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Dominique Neuman pour SÉ/AQLPA. Simplement  
pour mentionner que, dans tous les scénarios, nous  
aurons des questions additionnelles au panel 2,  
suite au dépôt de la pièce C-HQD-0014, Document  
4...

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... qui faisait suite à une question que j'avais déjà  
posée et qui avait été remise, enfin,

notamment.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau. Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Notamment. Il y avait des questions de suivi aussi. LA

PRÉSIDENTE :

Oui, oui, il n'y a pas de problème. C'est sûr qu'on va faire revenir le panel numéro 2 là. Et on pourra déterminer demain matin à quel moment il est opportun de le faire venir, en début ou en fin de journée.

Me ÉRIC FRASER :

Je comprends très bien. LA

PRÉSIDENTE :

Ça ne pose pas de problème! Me

ÉRIC FRASER :

Mais, je pourrais peut-être vous faire la suggestion suivante. Si jamais la Régie, dans le courant de l'après-midi, avait une bonne idée de l'échéancier qu'elle voulait adopter demain, nous faire parvenir une correspondance qui nous permettrait d'aviser certains des témoins.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Je...

Me ÉRIC FRASER :

Nous, mes témoins sont prêts. LA

PRÉSIDENTE :

O.K.

Me ÉRIC FRASER :

Ils vont être ici demain. Par contre, si la Régie, durant l'après-midi, dans la planification de l'audience, réalisait que le panel numéro 2 ne reviendrait pas avant la fin du panel numéro 3, par exemple, bien, à ce moment-là, nous aviser par écrit, puis...

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me ÉRIC FRASER :

... on demandera à nos témoins de se présenter seulement en après-midi.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent. C'est beau. Me

ÉRIC FRASER :

Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Alors, ceci termine l'audience. On se voit demain matin à compter de neuf heures (9 h 00).

Merci.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

SERMENT D'OFFICE:

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

Sténographe officiel. 200569-7